Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

# ORDRE DU JOUR
# SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
# DU 7 FÉVRIER 2022, 19 H

---

**10 − Sujets d'ouverture**

| | | |
|---|---|---|
| .01 | | Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 7 février 2022 |
| .02 | | Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 décembre 2021 |
| .03 | | Point d'information des conseillers |
| .04 | | Période de questions du public |

**12 − Orientation**

| | | |
|---|---|---|
| .01 | 1217050004 | Appuyer le projet du Collège de Rosemont pour la rénovation du gymnase et de la palestre, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) du ministère de l'Éducation - S'engager à entamer des pourparlers afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de partage des installations avec le Collège de Rosemont dans le cadre de ce projet afin que leurs installations soient accessibles à l'ensemble de la population |
| .02 | | Proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire |

**20 − Affaires contractuelles**

| | | |
|---|---|---|
| .01 | 1219453001 | Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » pour la tenue d'un tournoi de hockey féminin à l'aréna Étienne-Desmarteau en décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 2 000 $ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2021 du tournoi - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers |
| .02 | 1223318001 | Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal » pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre de la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 47 500 $, toutes taxes incluses, le cas échéant (RPPL22-01003-GG) |
| .03 | 1227050001 | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives - Octroyer une contribution financière de 13 360 $ pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023 |
| .04 | 1227219001 | Ratifier une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec », pour des services professionnels en mobilisation citoyenne dans les projets de ruelles actives pour l'année 2022 - Autoriser une dépense totale de 41 187 $, taxes incluses - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPS22-01007-GG) |
| .05 | 1220674001 | Autoriser une dépense totale de 37 500,02 $, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « USD Global inc. » pour la fourniture de services de livraison, de remplacement et d'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour une période additionnelle de 12 mois - Contrat numéro RPPA20-11134-OI découlant de l'appel d'offres sur invitation 20-18546 (1 soumissionnaire) |
| .06 | 1227611001 | Autoriser une dépense totale de 83 598,72 $, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « Halrai Industries », pour l'aménagement intérieur de 6 nouvelles nacelles - Contrat gré à gré numéro RPPA22-01002-GG |

**30 – Administration et finances**

.01 1220717001 Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021, des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23)

.02 1227059001 Ratifier une dépense de 220,76 $, taxes incluses, pour la participation de deux élus au 3e anniversaire de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal, à la Chambre de Commerce de l'est de Montréal (CCEM) qui s'est tenu le 14 décembre 2021

.03 1227059002 Ratifier une dépense de 175 $, taxes incluses, pour la participation d'un élu à la 17e édition du Déjeuner-Bénéfice annuel de Trajectoire Québec qui s'est déroulé le 7 février 2022, à Montréal, sous le thème : La mobilité durable, un incontournable pour notre santé

.04 1219197001 Offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

.05 1228476001 Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements de l'ancienne Ville de Montréal

.06 1213271001 Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette

**40 – Réglementation**

.01 1218954006 Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Festival International du Film pour Enfants de Montréal » et « Festival de la santé »

.02 1225017001 Donner avis de motion et déposer un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie » afin de procéder à des corrections

.03 1218695008 Adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), un second projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph

.04 1215365004 Abandonner l'imposition ainsi que le renouvellement d'une réserve foncière à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur la rue Saint-Hubert côté est, à l'intersection du boulevard Rosemont - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises

**51 – Nominations / Désignations**

.01 1212614004 Nommer monsieur Jocelyn Pauzé à titre de membre régulier et de président et mesdames Ericka Alneus, Josefina Blanco et Dominique Ollivier à titre de membres suppléantes du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

**60 – Information**

.01 1227573001 Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2021 relatif à l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041)

Le secrétaire d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 12.01

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1217050004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Appuyer le projet du Collège de Rosemont pour la rénovation du gymnase et de la palestre, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) du ministère de l'Éducation - S'engager à entamer des pourparlers afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de partage des installations avec le Collège de Rosemont dans le cadre de ce projet afin que leurs installations soient accessibles à l'ensemble de la population |

Il est recommandé :
D'appuyer le projet du Collège de Rosemont pour la rénovation du gymnase et de la palestre afin qu'il puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES);

De s'engager à entamer des pourparlers afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de partage des installations avec le Collège de Rosemont dans le cadre de ce projet afin que les infrastructures soient accessibles à l'ensemble de la population.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 12:15

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1217050004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Appuyer le projet du Collège de Rosemont pour la rénovation du gymnase et de la palestre, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) du ministère de l'Éducation - S'engager à entamer des pourparlers afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de partage des installations avec le Collège de Rosemont dans le cadre de ce projet afin que leurs installations soient accessibles à l'ensemble de la population |

## CONTENU

### CONTEXTE

Le 7 septembre 2021, le ministère de l'Éducation a lancé le Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES). Le Programme est doté d'une enveloppe de 175 millions de dollars pour l'ensemble du Québec. Il vise à financer des projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives afin de :

- soutenir la présence d'infrastructures sportives et récréatives scolaires en bon état dans toutes les régions du Québec;
- accroître leur accès pour la population.

L'aide demandée ne peut excéder les deux tiers du coût maximal admissible pour un centre de services scolaire, jusqu'à concurrence de 5 millions de dollars par projet et les travaux devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2025.

Tous les projets sur le territoire de l'arrondissement nécessitent un appui du conseil d'arrondissement et un engagement à entamer des pourparlers afin d'évaluer la possibilité de conclure une entente de partage des installations pour faciliter l'accès à la population.

L'Arrondissement a reçu une demande d'appui provenant du Collège de Rosemont qui souhaite

présenter au PSISRSES un projet pour la rénovation du gymnase et de la palestre. Le Collège est situé au 6400, 16e Avenue,à Montréal. Le coût du projet est estimé à 1 203 949 $.

Pour se rendre admissible à cette demande d'aide financière, le Collège de Rosemont doit obtenir une résolution d'appui du conseil d'arrondissement.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 2029 - 15 décembre 2021 - Appuyer les projets des centres de services scolaires, commissions scolaires, établissements d'enseignement privé, collèges et universités afin que ces derniers puissent soumettre une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRES). [1214815006]
CE21 260249 - 6 décembre 2021 - Appuyer deux projets, dont celui de l'école primaire Saint-François-Solano pour la rénovation de leur gymnase et celui de l'école secondaire Marguerite-De Lajemmerais pour l'aménagement de terrains sportifs extérieurs, dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives scolaires et d'enseignement supérieur (PSISRSES) du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de la Recherche [1217050003]

## DESCRIPTION

Le projet du Collège de Rosemont consiste en la rénovation du gymnase triple et de la palestre, du local adjacent de l'appariteur et de l'ajout de climatisation des locaux.

## JUSTIFICATION

Les citoyens de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie qui sont étudiants au Collège bénéficient d'activités physiques, notamment par le biais des cours d'éducation physique, d'activités physiques et d'activités parascolaires des équipes sportives du Collège. Des plages horaires de fin de semaine en location sont également disponibles à l'ensemble de la population. De plus, un camp de jour estival, rejoignant plus de 3500 jeunes, y est offert. Ce camp n'est pas un service municipal.
Des démarches devront être entamées pour regarder la possibilité de convenir d'une entente de services régissant le partage des installations et des équipements scolaires visés entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Collège de Rosemont, afin de potentiellement les rendre accessibles à la population.

L'appui du conseil d'arrondissement est requis afin de permettre au Collège de Rosemont de compléter sa demande d'aide financière pour la réalisation de son projet.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

À cette étape de la demande, le Collège de Rosemont n'a pas fait de demande de financement à la Ville de Montréal, ni à l'Arrondissement.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide financière du PSISRSES constitue une injection significative de fonds dans la réalisation potentielle de ce projet et dans la réduction du déficit d'investissement des

installations sportives.
L'acceptation du présent dossier, dans les meilleurs délais, est nécessaire afin que le requérant puisse soumettre un dossier complet au PSISRSES. S'il est retardé ou refusé, leur demande ne pourra faire l'objet d'une analyse par le ministère de l'Éducation.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Sans objet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi des dossiers soumis au ministère de l'Éducation par les requérants.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-14

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

**CA : 12.02**
**(2022-02-07)**

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

| Séance ordinaire du lundi 7 février 2022 | Résolution: CA22 26 |
|---|---|

**Proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire**

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 14 au 18 février 2022 sur la thématique « Merci d'être porteur et porteuse de sens » et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire;

Attendu que l'année scolaire 2020-2021 a été difficile et que l'année 2021-2022 l'est tout autant pour les jeunes ainsi que pour l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux en cette période;

Attendu que les élu.e.s municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

Attendu que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le Mouvement Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est

Et résolu :

De proclamer la semaine du 14 au 18 février 2022 comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire dans notre arrondissement;

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation;

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2022 sur la thématique « Toutes et tous porteurs de sens » et d'inviter les élu.e.s à y participer.

Adoptée à l'unanimité.

12.02

François LIMOGES
_____
Maire d'arrondissement

Arnaud SAINT-LAURENT
_____
Secrétaire d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.01

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1219453001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » pour la tenue d'un tournoi de hockey féminin à l'aréna Étienne-Desmarteau en décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 2 000 $ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2021 du tournoi - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers |

Il est recommandé :
De ratifier le projet de convention avec contribution financière à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette », pour la réalisation de l'édition 2021 du tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette » à l'aréna Étienne-Desmarteau, en décembre 2021;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » une contribution financière de 2 000 $, toutes taxes incluses, le cas échéant. Ladite contribution financière sera versée à l'organisme selon les conditions prévues à la convention;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation du projet dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du soutien financier accordé;

D'autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-26 14:28

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1219453001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » pour la tenue d'un tournoi de hockey féminin à l'aréna Étienne-Desmarteau en décembre 2021 - Octroyer une contribution financière de 2 000 $ afin de soutenir la réalisation de l'édition 2021 du tournoi - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté – divers |

## CONTENU

### CONTEXTE

En octobre 2014, Caroline Ouellette a mis sur pied l'organisme à but non lucratif « Célébration hockey Caroline Ouellette » ayant pour objectif de développer le hockey féminin au Canada à travers différents événements, de développer les entraîneurs de demain en hockey féminin et d'offrir des modèles féminins de réussites sportives et scolaires. Cet OBNL a instauré un tournoi annuel qui regroupe, dans une ambiance festive, des équipes de catégories novice (F9), atome (F11) et pee-wee (F13).
Le but ultime du tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette », qui a lieu tous les mois de décembre, est d'inspirer la prochaine génération de joueuses de hockey.

En décembre 2021, l'organisme a approché l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, afin de le soutenir dans la réalisation de son événement, qu'il a choisi de tenir à l'aréna Étienne-Desmarteau. Le présent dossier décisionnel vise à faire approuver une convention de contribution financière avec l'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » et à lui octroyer un montant de 2 000 $ pour l'édition 2021 de son tournoi de hockey.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

### DESCRIPTION

L'organisme « Célébration hockey Caroline Ouellette » a organisé la plus récente édition de son tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette », du 16 au 19 décembre 2021, dans un aréna à deux glaces de l'arrondissement de Rosemont–La Petite Patrie. En effet, les installations du centre Étienne-Desmarteau sont tout à fait appropriées pour répondre aux besoins des activités de cette envergure.
L'événement, qui réunit plus de 52 équipes de partout au Québec et de l'Ontario, cadre parfaitement avec la mission de l'organisme. Il n'est pas destiné uniquement aux équipes féminines, mais aussi aux joueuses individuelles évoluant dans des équipes de garçons.

Il s'adresse aux jeunes filles de 4 à 15 ans et leur offre l'opportunité de participer à un tournoi célébrant le hockey féminin. Il comporte également une séance « Découvrez le hockey » pour permettre à celles qui n'ont jamais joué au hockey d'expérimenter ce sport pour la première fois.

En 2010, l'Arrondissement a nommé officiellement l'une des deux glaces du centre Étienne-Desmarteau en l'honneur de Caroline Ouellette, cette hockeyeuse de grand talent qui est issue du Comité des jeunes de Rosemont et qui s'est entraînée à cet aréna municipal.

Native et résidente de Rosemont–La Petite-Patrie, Caroline Ouellette compte à son palmarès trois médailles d'or et une médaille d'argent aux Jeux Olympiques, 6 médailles d'or et 6 médailles d'argent au Championnat du monde, en plus de détenir plusieurs records et honneurs individuels dans la Ligue canadienne de hockey féminin (LCHF) et la National Collegiate Athletic Association (NCAA). Elle est actuellement co-entraîneuse de l'équipe féminine des Stingers de l'Université Concordia dans le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) et continue de promouvoir et développer le hockey féminin.

**JUSTIFICATION**

Le tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette » est de calibre national et contribue à promouvoir ce sport auprès des jeunes filles, en plus de faire rayonner Rosemont–La Petite-Patrie dans le réseau du hockey féminin. Il participe à rendre ce sport de plus en plus accessible. L'événement cadre totalement dans la démarche de l'ADS + (analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle), soit de faire la promotion et améliorer l'accessibilité de la pratique du sport féminin.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution financière ponctuelle octroyée à « Célébration hockey Caroline Ouellette », pour l'édition 2021 de son tournoi « Célébration hockey féminin Caroline Ouellette » est d'un montant maximal total de 2 000 $, toutes taxes incluses, le cas échéant.
Ce montant sera versé à l'organisme, en un seul versement, dans les 30 jours suivant la signature de la convention par les parties.

Les crédits requis seront puisés à même le compte de surplus de gestion affecté - divers.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques, et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L’absence de contribution financière de l’Arrondissement obligerait l’organisme à mobiliser des efforts additionnels pour trouver de nouvelles sources de financement afin de couvrir certaines dépenses reliées à la réalisation de l’édition 2021 de son tournoi de hockey féminin.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les consignes sanitaires gouvernementales ont été respectées tout au long de l'événement.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L’organisme est responsable de la promotion de son tournoi.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Signature de la convention par les parties;

- Versement de la contribution financière, dans les 30 jours suivants la signature de la convention;
- Production d'un bilan de réalisation du projet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alain LAVOIE
C/s dev.sport & loisirs

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.02

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1223318001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal » pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre de la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 47 500 $, toutes taxes incluses, le cas échéant (RPPL22-01003-GG) |

Il est recommandé :
D'approuver la convention de soutien à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « ADMI-Montréal », établissant les modalités et conditions de versement du soutien financier pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de soutien;

D'octroyer à cette fin, pour les années 2022 et 2023, des contributions financières totalisant 47 500 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement et selon la répartition suivante :

| | | | |
|---|---|---|---|
| **2022** | 24 750 $ | 2 750 $ | 27 500 $ |
| **2023** | 18 000 $ | 2 000 $ | 20 000 $ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du

soutien financier accordé;

D’imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-26 14:29

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1223318001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal » pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023 dans le cadre de la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 47 500 $, toutes taxes incluses, le cas échéant (RPPL22-01003-GG) |

## CONTENU

### CONTEXTE

La convention de soutien aux activités de loisir intervenue entre l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme à but non lucratif « ADMI-Montréal », est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.
Considérant l'adéquation de la programmation avec les besoins en loisir des personnes ayant une déficience intellectuelle, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social recommande de soutenir cet organisme pour une nouvelle période de deux ans, débutant le 8 février 2022 et se terminant le 31 décembre 2023, et de lui octroyer une contribution financière à cet effet.

À cette fin, le présent dossier décisionnel vise à octroyer une contribution financière totale maximale de 47 500 $ à l'organisme et à faire approuver un projet de convention de soutien aux activités de loisir à intervenir avec « ADMI-Montréal ».

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260028 - 8 mars 2021 - Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI-Montréal », se terminant le 31 décembre 2021, pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière totale de 35 267 $ pour l'année 2021 (RPPL21-01004-GG). [1213318001]
CA19 260349 - 2 décembre 2019 - Approuver une convention de soutien avec l'organisme « ADMI inc. », se terminant le 31 décembre 2020, pour la réalisation d'activités de loisir

destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière de 39 185 $ pour l'année 2020 (RPPL19-11080-GG). [1193318004]

CA18 260333 - 3 décembre 2018 - Approuver un avenant modifiant et prolongeant d'une année la convention de soutien avec l'organisme « ADMI inc. », pour la réalisation d'activités de loisir destinées à une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle - Octroyer une contribution financière de 53 846 $ pour l'année 2019 (RPPL15-11078-GG). [1187817003]

CA16 260009 - 18 janvier 2016 - Approuver une convention de partenariat en loisir de trois ans avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » - Octroyer une contribution financière totalisant 155 285 $ pour la période allant du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018 (RPPL15-11078-GG). [1157072004]

CA12 260367 - 3 décembre 2012 - Approuver une convention de partenariat en loisir de trois ans avec l'organisme métropolitain « L'Ami du déficient mental Montréal inc. » - Octroyer une contribution financière totale de 146 327 $ pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934005]

**DESCRIPTION**

L'organisme « ADMI-Montréal » est un partenaire conventionné avec la Ville de Montréal depuis 1996 pour la portion de son offre de service relative aux activités de loisir visant les personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille.
Cet organisme à but non lucratif offre diverses activités pendant l'année (ex. : loisirs du samedi, quilles du dimanche, ateliers de musique, ateliers de cuisine, répit pour les parents et activités familiales) ainsi qu'un camp de jour estival.

Son siège social est localisé au centre communautaire Petite-Côte, situé au 5675, rue Lafond dans le quartier Rosemont. Ces activités se déroulent essentiellement à la Maison de l'ADMI-Montréal, située au 4960, 7$^{e}$ Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, au Centre Saint-Denis (arrondissement du Plateau-Mont-Royal) et à l'École St-Jean-de-la-Lande - Annexe (camp de jour estival de la fin juin à la fin août).

La fréquentation se situe en moyenne entre 8 et 30 personnes par activité. Pour assurer un service de qualité, l'organisme fait appel à du personnel spécialisé et maintient de petits ratios d'encadrement se situant en moyenne à 1 pour 5.

Pour l'ensemble de ses activités de loisir, cet OBNL rejoint annuellement 70 personnes vivant avec un handicap intellectuel, dont une quinzaine sont âgées de moins de 18 ans.

La convention de soutien aux activités de loisir visée par le présent dossier décisionnel établit les modalités de versement de la contribution financière et encadre les conditions d'utilisation du matériel mis à la disposition de l'organisme par l'Arrondissement pour la réalisation d'activités de loisir au bénéfice des personnes ayant des déficiences intellectuelles résidant à Montréal. En contrepartie, il précise les obligations de l'organisme partenaire à l'égard de son offre de services à la population dans le domaine des sports et des loisirs.

**JUSTIFICATION**

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et du savoir-faire de plusieurs acteurs du milieu ainsi que la recherche de leur complémentarité. Son appui à la réalisation d'une variété d'activités adaptées aux besoins de clientèles plus vulnérables augmente l'équité de la participation. Le projet visé au présent

dossier décisionnel est en lien direct avec le Plan directeur en loisir 2021-2025 de l'Arrondissement. Il cadre notamment avec la stratégie clé 1.2 « Du loisir pour toutes et tous » – Améliorer l'équité dans la participation au loisir de l'ensemble de la population, par une inclusion et une accessibilité accrues. Il répond à l'action prioritaire 1.2.3, qui consiste à bonifier l'offre de services en loisir favorisant la participation des populations vulnérables ou plus difficilement rejointe, notamment les personnes aînées, les femmes, les membres des communautés culturelles et les personnes vivant avec des limitations fonctionnelles.
« ADMI-Montréal » propose une programmation d'activités à des coûts abordables. Il offre, depuis 1976, des services de loisir pour une clientèle de personnes ayant une déficience intellectuelle et leur famille, résidant sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal lui reconnaît un savoir-faire dans ses champs d'expertise développé au fil des ans. Les parties désirent établir et maintenir un lien de partenariat dans le domaine du loisir adapté à une clientèle particulière.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour la contribution financière maximale établie pour les années 2022 et 2023 totalisent 47 500 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, et sont disponibles à même le budget de fonctionnement de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **2022** | 24 750 $ | 2 750 $ | 27 500 $ |
| **2023** | 18 000 $ | 2 000 $ | 20 000 $ |

Numéro d'engagement pour les sommes à verser en 2022 : DCSLDS2210

Le premier versement de l'année 2022 sera versé dans les trente jours suivant la signature de la convention dûment approuvée par le conseil d'arrondissement, alors que le premier versement de l'année 2023 sera versé en janvier de la même année.

Le second versement de chacune des années 2022 et 2023 sera versé dans les trente jours suivant la réception du rapport annuel de réalisation du projet et de son tableau des revenus et dépenses réels, jugés conformes.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, puisqu'il n'est pas susceptible d'accroître ou réduire les émissions de GES.
Le projet en loisir proposé par l'organisme ADMI-Montréal destiné à des clientèles dites vulnérables fait écho à l'orientation « Solidarité, équité et inclusion » du Plan stratégique Montréal 2030, notamment à l'égard de sa priorité numéro 9, qui vise à consolider un filet social fort, à favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Ils agissent à l'échelle humaine (priorité 18) et l'échelle de quartier (priorité 19), en assurant la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire et en offrant à des clientèles moins bien rejointes, une réponse de proximité à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la convention avec contribution financière, à intervenir avec « ADMI-Montréal », permet d'offrir des activités de loisir de qualité (activités physiques, socialisation, intégration, etc.) à un coût très accessible pour une population plus vulnérable dont les besoins sont multiples. Incidemment, l'absence de contribution financière empêcherait la réalisation de plusieurs activités proposées par l'organisme, ce qui aurait un

impact sur l'offre à des clientèles que l'Arrondissement cherche à rejoindre de manière plus inclusive et équitable. Également, la programmation permet à leurs proches de participer à des activités familiales consolidant des liens et de bénéficier d'un léger répit. Il est indéniable que le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 ayant cours actuellement, il est possible que ce projet doive être ajusté ou adapté. Si l'évolution des consignes de la Direction de la santé publique le recommande, l'Arrondissement et l'organisme soutenu devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis pendant la réalisation du projet.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

L'organisme doit mettre en évidence la participation (financière et matérielle) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie dans toute publicité relative aux activités visées par la convention, selon les normes encadrant l'utilisation de l'identité visuelle de l'Arrondissement, telle publicité devant être approuvée avant diffusion.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2022 : Entrée en vigueur de la convention et début du projet;

- Décembre 2022 : Fin de la première année du projet;
- Janvier 2023 : Remise du rapport de réalisation de la première année du projet et début de la seconde année du projet;
- Décembre 2023 : Fin du projet;
- Janvier 2024 : Remise du rapport de réalisation de la deuxième et dernière année du projet.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michel ST-PIERRE
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.03

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1227050001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière de 13 360 $ pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023 |

Il est recommandé :
D'approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation de leur projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention avec contribution financière;

D'octroyer à cette fin, une contribution financière pour les années 2022 et 2023 totalisant 13 360 $, toutes taxes incluses, le cas échéant, à même le budget de fonctionnement. Ladite contribution financière sera versée selon les modalités prévues à la convention jointe au dossier décisionnel et réparties comme suit :

| | « Rythmik Québec » |
|---|---|
| 2022 | 6 007 $ |
| 2023 | 7 353 $ |
| TOTAL 2022-23 | 13 360 $ |

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à modifier les balises entourant la réalisation des projets dans un souci de bonne utilisation des fonds octroyés et sous réserve de la valeur maximale du

soutien financier accordé;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-26 14:27

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1227050001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports et des loisirs |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière de 13 360 $ pour la période du 8 février 2022 au 31 décembre 2023 |

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis de nombreuses années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie soutient une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs dispensés à sa population par des clubs sportifs à but non lucratif (OBNL) œuvrant sur son territoire. En joignant ses forces à celles de ces organismes partenaires, l'Arrondissement peut s'appuyer sur des ressources, du savoir-faire et des compétences pour l'atteinte d'objectifs communs visant le développement de ses citoyens et ainsi renforcer l'impact de son action.
Dans le cadre d'une convention au Programme clubs sportifs et activités sportives, l'Arrondissement fournit aux OBNL conventionnés différentes formes de soutien, dans les limites de ses capacités, soit des contributions financières et non monétaires, pouvant inclure la mise à disposition d'installations et de matériel. La Convention avec contribution financière 2020-2021, intervenue entre l'Arrondissement et l'organisme « Rythmik Québec », s'est terminée le 31 décembre 2021. L'organisme a déjà déposé une demande de soutien sous forme de projet se déroulant au courant des années 2022 et 2023. La nouvelle convention encadrera la réalisation du projet proposé, dans le respect des règles du Programme clubs sportifs et activités sportives.

Le présent dossier décisionnel a pour but de faire approuver la convention et d'octroyer la contribution financière au Programme clubs sportifs et activités sportives, pour la période allant du 8 février 2022 au 31 décembre 2023, avec l'OBNL « Rythmik Québec ».

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0029 - 8 mars 2021 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme

clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière de 5 301 $ pour la période du 9 mars au 31 décembre 2021 [1217050001]
CA19 26 0352 - 2 décembre 2019 - Approuver un avenant modifiant la convention 2019 avec l'organisme « Rythmik Québec » dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière additionnelle de 6 929 $ pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 [1197050004]

CA18 26 0329 - 3 décembre 2018 - Approuver une convention avec contribution financière avec l'organisme « Rythmik Québec » pour la réalisation d'un projet dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives – Octroyer une contribution financière de 6 793 $ pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 [1187050001]

CA15 26 0325 - 7 décembre 2015 - Approbation de conventions 2016-2018 et octroi de contributions financières totalisant 1 952 866 $ pour la réalisation du Programme activités de loisir, du Programme camps de jour, du Programme jeunesse et du Programme clubs sportifs et activités sportives de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, par neuf organismes partenaires, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018. [1153653004]

CA12 26 0367 - 3 décembre 2012 - Approbation de conventions 2013-2015 et octroi de contributions financières totalisant 205 074 $ pour la réalisation du Programme clubs sportifs et activités sportives, par quatre organismes partenaires, pour la période allant du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015. [1125934003]

**DESCRIPTION**

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (DCSLDS) considère les OBNL qui offrent aux citoyens des activités de sport et de loisir comme étant des collaborateurs clés dans la réalisation de sa mission. En vue d'offrir à « Rythmik Québec » une aide adaptée, dans les limites de ses ressources, l'Arrondissement leur offre la possibilité d'obtenir un soutien dans le cadre de son Programme clubs sportifs et activités sportives.
L'organisme visé par le présent dossier décisionnel est un partenaire expérimenté dans son domaine. Il a déposé une demande de soutien sous forme de projet, comportant un budget prévisionnel et un plan d'action pour une programmation à réaliser en 2022 et 2023 dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives.

En soutenant des projets balisés par ce Programme, l'Arrondissement permet à sa population de pratiquer des sports fédérés et d'avoir accès à des activités et des événements sportifs de qualité. Il permet aux membres d'un club sportif de recevoir une formation et un encadrement leur permettant d'acquérir les connaissances et les habiletés nécessaires à la pratique d'une discipline sportive et d'améliorer leur performance. Plus spécialisé qu'un groupe de loisir, le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique d'un sport.

**Objectif général du Programme**

Offrir à la clientèle visée des activités et des événements sportifs, incluant la formation et l'encadrement requis, dans trois des quatre contextes de la pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition, dans un continuum vers l'excellence.
Clientèles visées :
Au volet clubs sportifs : L'offre s'adresse aux jeunes montréalais âgés de 17 ans et moins, provenant majoritairement de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.
Au volet activités sportives : L'offre s'adresse à l'ensemble de la population de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**Objectifs spécifiques**

Le Programme a pour objet de soutenir les projets qui visent à :

- offrir à la clientèle visée une série d'activités et d'événements sportifs accessibles et ayant lieu tout au long de l'année. Il est également possible d'ajouter un camp de jour répondant aux exigences de l'ACQ;

- permettre à la clientèle visée du volet clubs sportifs de développer la pratique d'une discipline sportive de façon soutenue et structurée dans au moins trois des quatre contextes de pratique sportive, soit l'initiation, la récréation et la compétition;

- permettre à la clientèle visée du volet clubs sportifs de participer à différents niveaux de compétition, adaptés aux besoins de ses membres;

- présenter des activités favorisant la participation de la clientèle visée du volet clubs sportifs et encadrer leur participation aux événements sportifs organisés ou soutenus par la Ville;

- valoriser les efforts, encourager l'esprit d'équipe et reconnaître les accomplissements personnels de la clientèle visée;

- accueillir la clientèle visée de manière inclusive et sans discrimination;

- appliquer les quatre principes fondamentaux de la Ville en matière de loisir : accessibilité, diversité, sécurité et qualité.

L'organisme offrira une programmation d'activités de sport accessibles et adaptées aux besoins et à la capacité des participants selon leur groupe d'âge. Ces activités se déploieront sur le territoire de l'arrondissement, tout au long de l'année.

**Rythmik Québec**
Logé au centre Étienne-Desmarteau (3430, rue de Bellechasse), cet organisme propose un club de gymnastique rythmique dans trois des quatre contextes de pratique sportive. Le club organise plusieurs compétitions et spectacles de fin d'année. Les activités du club ont lieu dans la palestre et le gymnase du centre Étienne-Desmarteau.

Le suivi du projet fait l'objet d'une évaluation conjointe entre l'organisme et le représentant de la DCSLDS de l'Arrondissement. Des rencontres se tiendront afin d'évaluer le respect des obligations prévues à la convention, l'atteinte des objectifs fixés au plan d'action, la conformité avec le Programme et l'adéquation des ressources attribuées au projet.

La reddition de comptes se fait conformément aux dispositions de la convention à signer entre les parties. Elle est à produire suivant la périodicité qui y est établie. Cette reddition de comptes comprend obligatoirement, mais sans s'y limiter, un bilan annuel des activités réalisées et des résultats du projet ainsi qu'un rapport d'utilisation de la contribution financière de l'Arrondissement, permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.

**JUSTIFICATION**

Afin de contribuer au développement collectif et de mieux répondre aux besoins de sa population, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie s'appuie sur la mise en commun de ressources et de savoir-faire de plusieurs acteurs, ainsi que la recherche de leur complémentarité.
En signant des conventions avec des OBNL du milieu, l'Arrondissement exerce une compétence qui lui est dévolue par l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal,*

*métropole du Québec* , à savoir que le conseil d'arrondissement est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels et qu'il peut à cette fin soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique.

De plus, cette convention vient répondre aux objectifs du plan d'action du Plan directeur en loisir 2021-2025, dont celui de renforcer l'équité de la participation en loisir pour l'ensemble de la population, par l'entremise d'une inclusion et d'une accessibilité accrues. Les activités proposées par Rythmik Québec sont pratiquement entièrement offertes aux filles, ce qui vient bonifier l'offre de services en loisir et en sport favorisant la participation des populations plus difficilement jointes, dont les femmes tel que mentionné dans le plan d'action. En effet, la clientèle rejointe par l'organisme est âgée de 3 à 18 ans et elle est quasi 100% féminine. L'organisme offre des cours de groupes réparties sous 6 niveaux qui comprennent chacun 30-40 participantes qui proviennent majoritairement de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie.

La convention, à intervenir entre l'Arrondissement et l'organisme partenaire, définit les obligations des parties. Elle établit les modalités du versement de la contribution financière et encadre les conditions d'occupation des locaux et d'utilisation du matériel mis à leur disposition par l'Arrondissement pour permettre la réalisation d'activités sportives au bénéfice des citoyens. En contrepartie, elle précise les obligations de l'organisme en regard de son offre de service à la population dans le domaine des sports. L'Arrondissement optimise ainsi le partage de ressources tout en permettant de rendre compte de l'utilisation des fonds publics.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La contribution maximale totale pour la réalisation du projet de « Rythmik Québec », dans le cadre du Programme clubs sportifs et activités sportives pour la période mentionnée, est de 13 360 $, toutes taxes incluses, le cas échéant.
La contribution de l'année 2022 a été calculée en proportion des mois complets restants à ladite convention annuelle puisque l'organisme a remis que récemment certains documents essentiels qui étaient exigés, donc il a été pris en compte que l'offre de service sera sur une période plus courte.

En 2022, un premier versement (85 %) à verser dans les trente jours suivant la signature de la convention par les deux parties. En 2023, un premier versement (85 %) à verser en janvier de l'année courante. Pour chacune des années 2022 et 2023, un second et dernier versement (15 %) annuel à verser dans les trente jours suivant la réception d'un rapport annuel de réalisation de projet jugé conforme.

| **Organisme** | **2022 Contribution maximale** | 2022 1er vers. | 2022 2e vers. | **2023 Contribution maximale** | 2023 1er vers. | 2023 2e vers. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Rythmik Québec | **6 007 $** | 5 106 $ | 901 $ | **7 353 $** | 6 250 $ | 1 103 $ |

Les crédits requis sont disponibles au budget de fonctionnement 2022 et seront prévus au budget 2023 de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

Des bons de commande seront émis pour chacune des années.
Numéro d'engagement : DCSLDS2211

L'organisme soutenu doit tenir compte du fait que la contribution de l'Arrondissement constitue un levier financier qui se veut complémentaire à d'autres sources de financement.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, est non applicable face aux engagements en changements climatiques et contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le développement et l'accessibilité aux activités de sport et de loisir ont un impact direct sur la santé et les saines habitudes de vie des participants. L'approbation de la convention avec octroi de contribution financière permettra de maintenir des services directs à la population par une programmation d'activités sportives et d'événements sportifs accessibles et de qualité en gymnastique rythmique. En l'absence du soutien de l'Arrondissement, leur programmation ne pourra être offerte aux citoyens du territoire.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Dans la situation de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19 en cours, il est difficile de confirmer si ce projet aura besoin d'ajustements ou d'adaptations. Si la situation perdure, l'Arrondissement et l'organisme devront convenir des besoins d'ajustements ou d'adaptations requis.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Diffusion des informations concernant la programmation d'activités auprès des citoyens, dans le répertoire d'activités et sur le site Web de l'Arrondissement ainsi que via le moteur de recherche de Loisirs en ligne.
Promotion de la programmation par une publicité plus spécifique réalisée par l'organisme (sites Web, médias sociaux, écoles, journaux locaux, résidences, etc.). La publicité doit mettre en évidence la contribution de la Ville, conformément aux normes d'utilisation de l'identité visuelle de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et être préalablement approuvée.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

· Signature de la convention par les parties;
· Entrée en vigueur de la convention : 8 février 2022;
· Réalisation du projet par année se terminant au 31 décembre;
· Bilan annuel de réalisation du projet 30 jours après la fin de l'année;
· Évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs du projet et du respect de la convention après le bilan;
· Mise à jour du plan d'action et de la programmation pour l'année à venir;
· Fin du projet : 31 décembre 2023.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services

administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel CYR-GUAY
Agent de développement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-17

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.04

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1227219001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec » , pour des services professionnels en mobilisation citoyenne dans les projets de ruelles actives pour l'année 2022 - Autoriser une dépense totale de 41 187 $, taxes incluses - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPS22-01007-GG) |

Il est recommandé :
De ratifier le projet de convention de services à intervenir entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et l'organisme « Nature-Action Québec », pour des services professionnels en mobilisation citoyenne dans les projets de ruelles actives, dans le cadre du Programme ruelles actives 2022;

D'autoriser le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ladite convention de services;

D'octroyer à cet effet à l'organisme « Nature-Action Québec » un montant maximal de 41 187 $, toutes taxes incluses. Le montant sera versé selon les conditions prévues à la convention de services;

D'autoriser des virements de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers au montant de 41 187 $;

De mandater le directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social pour s'assurer du respect des balises entourant les services visés par la convention de services et de la bonne utilisation des fonds octroyés;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-26 14:25

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1227219001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une convention de services avec l'organisme « Nature-Action Québec » , pour des services professionnels en mobilisation citoyenne dans les projets de ruelles actives pour l'année 2022 - Autoriser une dépense totale de 41 187 $, taxes incluses - Autoriser un virement de crédits du compte de surplus de gestion affecté - divers (RPPS22-01007-GG) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Les espaces de jeu sécuritaires pour les enfants sont limités dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en raison du passé urbanistique et de la forte densité d'occupation du sol. Au-delà des parcs, les ruelles sont des lieux de proximité intéressants à investir pour la pratique du jeu libre. D'ailleurs, ces espaces sont souvent appropriés de manière informelle par les enfants et adultes pour y tenir des activités sociales et de loisirs. Pour les ruelles, la sécurisation, l'aménagement et l'animation de ces espaces sont déjà encouragés, notamment par le biais du programme de ruelles vertes et de fermetures partielles de ruelles.
Par contre, bien qu'elle soit souhaitée, la pratique du jeu libre en ruelle n'est pas officiellement encadrée dans l'arrondissement et par conséquence, cette situation crée parfois des problèmes de cohabitation entre les fonctions.

Dans ce contexte, le projet vise à poursuivre la réalisation d'un projet pilote d'implantation d'un programme de ruelles actives. Le programme vise la sécurisation des ruelles de l'arrondissement, afin d'en faire des lieux d'appropriation citoyenne pour la pratique d'activités physiques et de loisirs, plus particulièrement chez les enfants. Le programme vient s'inscrire de manière complémentaire à celui des ruelles vertes puisqu'il vise plus spécifiquement l'aspect sécurité et activité physique.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0014 du 1er février 2021
Autoriser un virement de crédits de 46 100 $ du compte de surplus de gestion affecté-divers - Autoriser une dépense nette totale de 46 100 $ pour financer et compléter différents

projets issus de la Politique de l'enfant 2020 (1217928002).

CA20 26 0173 du 6 juillet 2020
Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'endroit du territoire de l'arrondissement de Rosemont −La Petite-Patrie » afin d'autoriser le jeu libre dans certaines rues (1200284006).

CA20 26 0243 du 5 octobre 2020
Édicter une ordonnance élargie pour la fermeture temporaire de ruelles et de rues dans le cadre des projets pilotes de ruelles actives et de rues écoles du 5 octobre au 31 décembre 2020 (1207928004).

**DESCRIPTION**

L'Arrondissement souhaite que « Nature-Action Québec » (NAQ) l'accompagne dans la sélection, la coordination et l'animation de « ruelles actives » dans cinq (5) ruelles de l'arrondissement, pour l'année 2022. Une ruelle active est un chemin public où la pratique du jeu libre sur la chaussée est autorisée selon des règles de conduite établies. À noter qu'une zone de jeu libre, autorisée sur la chaussée, peut être identifiée par un panneau de signalisation officielle (I-359).
Ce projet pilote fait suite aux phases précédentes d'implantation de ruelles actives en 2020 et 2021 qui avaient pour but d'expérimenter et d'évaluer le nouveau concept et d'en tirer des apprentissages.

La réalisation de ce projet en 2022 permettra à la fois de sécuriser les nouveaux tronçons choisis et d'en favoriser l'appropriation citoyenne, notamment par les enfants pour la pratique du jeu libre. Il s'agit d'un concept particulièrement intéressant pour les ruelles où le potentiel de verdissement est limité, par exemple à cause de contraintes d'espace ou de configuration, et où les projets de ruelles vertes ne sont pas possibles. Ainsi le projet permettra d'animer cinq (5) nouvelles ruelles et continuer le suivi avec les comités ayant déjà pris part au projet en 2020 et 2021.

Un budget de 41 187 $ est demandé pour l'octroi d'un contrat gré à gré avec l'organisme visant la réalisation d'un deuxième projet pilote, sur une période d'un an.

**JUSTIFICATION**

L'OSBL retenu, soit NAQ réalise le programme de verdissement de l'arrondissement, *Faites comme chez vous!* (FCCV), depuis février 2019. L'expertise de cet organisme dans le domaine de l'environnement s'est traduite par la mise sur pied de plusieurs réalisations dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, dont celles de plusieurs ruelles vertes, de jardins de rue et d'autres projets collectifs de verdissement.
NAQ et son équipe dédiée à FCCV ont réalisé le mandat de la première édition du programme de *Ruelles actives* , en 2020 et 2021 avec succès. En poursuivant la mise en œuvre du programme avec le même OBNL, l'Arrondissement profite de l'expertise acquise des deux dernières années. De plus, l'équipe de FCCV connaît bien le territoire de Rosemont–La Petite-Patrie et a une compréhension approfondie des enjeux de sécurité dans les ruelles de l'arrondissement, puisque l'organisme est en contact direct avec les comités de ruelles déjà établis. Un point de service est aussi en place dans l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Pour les services professionnels et la réalisation de l'ensemble des activités, la valeur du contrat totalise 41 187 $. En vertu du statut d'organisme de bienfaisance de NAQ, ses clients sont exonérés des taxes sur les services retenus. La totalité des crédits requis, soit un montant de 41 187 $ seront pris au compte de surplus de gestion affecté-divers de

l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, sous réserve de son approbation par les instances.
Les sommes seront remises à l'organisme selon les modalités indiquées à l'article 8 de la convention de services.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'octroi du contrat à l'OSBL permet à l'Arrondissement de réaliser une deuxième édition du programme en projet pilote « Ruelles actives » en 2022, en offrant des ressources professionnelles d'accompagnement aux individus et aux comités de citoyens porteurs de projets de ruelle active et aux participants de l'édition précédente.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Afin de permettre le maintien de l'ensemble des ateliers, activités et suivis des projets, l'offre de service est construite de manière à pouvoir moduler le mode de réalisation de ceux-ci, en fonction des directives concernant la COVID-19 au moment des réalisations mentionnées.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Certains outils de communications seront développés par l'Arrondissement, en collaboration avec NAQ, notamment pour supporter ses activités de promotion et concernant la signalétique des ruelles actives.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Pour les activités de ruelles actives en 2022

- Démarrage du projet : janvier 2022
- Mobilisation des comités et sélection des ruelles : janvier à avril 2022
- Formulaire de participation citoyenne et validation des ruelles : janvier à avril 2022
- Animation et vie communautaire : mars à octobre 2022
- Rapport synthèse : octobre à décembre 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BROUILLETTE
agente de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-20

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.05

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1220674001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense totale de 37 500,02 $, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « USD Global Inc. » pour la fourniture de services de livraison, de remplacement et d'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour une période additionnelle de 12 mois – Contrat numéro RPPA20-11134-OI découlant de l'appel d'offres sur invitation 20-18546 (1 soumissionnaire) |

Il est recommandé :
D'autoriser une dépense de 37 500,02 $, taxes incluses, pour la fourniture de services de livraison, de remplacement et d'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant;

De prolonger le contrat octroyé à « USD Global Inc. » à cette fin (contrat numéro RPPA20-11134-OI / appel d'offres numéro 20-18546);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 12:17

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1220674001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense totale de 37 500,02 $, taxes incluses - Prolonger le contrat accordé à « USD Global Inc. » pour la fourniture de services de livraison, de remplacement et d'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie pour une période additionnelle de 12 mois – Contrat numéro RPPA20-11134-OI découlant de l'appel d'offres sur invitation 20-18546 (1 soumissionnaire) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Depuis plusieurs années, l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie fournit des bacs roulants de différents formats pour faciliter la collecte des matières recyclables et des résidus alimentaires des résidents de l'arrondissement. Afin de pouvoir fournir le service de livraison et d'entreposage des bacs dans l'arrondissement, l'appel d'offres sous invitation numéro 20-18546 a été lancé. Cet appel d'offres est d'une durée d'une année avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois.
La première année du contrat étant terminée, nous souhaitons par la présente nous prévaloir de l'option de renouvellement afin de maintenir le service offert à nos citoyens pour l'année 2022.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1207911006 - Autoriser une dépense totale de 37 500,02 $, taxes incluses - Accorder un contrat au même montant à « USD Global inc. » pour la fourniture de services de livraison, remplacement et d'entreposage de bacs roulants dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie pour l'année 2021, avec possibilité de renouvellement pour une période additionnelle de 12 mois - Appel d'offres sur invitation numéro 20-18546 / RPPA20-11134-OI (1 soumissionnaire).
Octroi d'un contrat au montant total de 30 706,09 $, taxes incluses, à « USD Global Inc. » pour la fourniture d'un service de livraison et le remplacement de bacs roulants pour l'année 2020 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période d'une année - NRS RPPA20-11130-GG (1 soumissionnaire).

Octroi d'un contrat au montant total de 25 327,56 $, taxes incluses, à « USD Global Inc. » pour la fourniture d'un service de livraison et le remplacement de bacs roulants pour l'année 2019 pour l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, pour une période d'une année - NRS RPPS19-05047-GG (1 soumissionnaire).

### DESCRIPTION

Le service de livraison et d'entreposage offre divers services pour l'arrondissement afin de répondre à nos besoins, tels que :

- Livraison des bacs (7 L de cuisine, 46 L bruns et des 67 L gris-vert) au Bureau accès Montréal (BAM) afin de permettre le maintien d'un inventaire pour répondre aux citoyens qui se présentent pour le remplacement ou l'acquisition d'un bac.
- Livraison à domicile des bacs de 240 L et 360 L, verts ou bruns, selon les demandes de citoyens reçues via le formulaire de l'éco-quartier pour la demande de nouveaux bacs ou pour le remplacement d'un bac en fin de vie (non réparable, fendu).
- Service d'entreposage pour les bacs en attente de livraison.
- Récupération des bacs aux différents entrepôts de la ville au moment de la réception des commandes jusqu'au moment de la livraison chez les citoyens ou au Bureau accès Montréal..

**JUSTIFICATION**

Ci-dessous, l'analyse des soumissions :
Soumission 20-18546 - Tableau d'analyse - Sommaire
Date d'invitation : 2 décembre 2020
Date fin/ouverture des soumissions AO : 16 décembre 2020

| SOUMISSIONS CONFORMES | PRIX SOUMIS (taxes incluses) | AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) | TOTAL (taxes incluses) |
|---|---|---|---|
| ADJUDICATAIRE | 37 500,02 $ | NA | 37 500,02 $ |
| Dernière estimation réalisée ($) | 36 000,00 $ | NA | 36 000,00 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus base conforme - estimation) | | | 1 500,02 $ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus base conforme - estimation)/estimation) x 100 | | | 4% |

Sur l'ensemble des entreprises contactées lors de l'appel d'offres, nous avions eu trois (3) preneurs, mais une seule soumission de 37 500,02 $, taxes incluses, par « USD Global Inc. ».

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le contrat d'une année est d'un montant de 37 500,02 $, taxes incluses. Les crédits requis pour l'année 2021 pour le service de livraison et d'entreposage des bacs roulants sont prévus au budget de fonctionnement de la Division de la voirie, à l'activité de collecte et transport des matières récupérables et organiques.
Pour l'année de prolongation, les montants demeurent les mêmes que lors de l'année initiale du contrat. La dépense maximale prévue pour 2022 est donc elle aussi de 37 500,02 $, taxes incluses.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité numéro 5 de Montréal 2030, car il tend vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment en favorisant la valorisation des matières résiduelles par le biais de rendre plus facile l'accès aux bacs des différentes collectes pour nos citoyens.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Une diminution des effectifs à certains moments pourrait être observée pour les livraisons et l'entreposage des bacs. Le service devrait toujours pouvoir être rendu, mais certains délais de livraison pourraient être augmentés à différentes périodes selon les directives gouvernementales.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les citoyens sont avisés par l'organisme responsable de l'éco-quartier quelques jours avant la livraison de leur bac. Les autres communications sont effectuées directement avec l'entrepreneur pour la fourniture des listes de livraison et gestion de l'inventaire des bacs en entreposage.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Fourniture de listes hebdomadaires pour les livraisons chez les citoyens et fourniture mensuelle de listes pour les livraisons au BAM de février à décembre 2022.

- Février 2022 : validation de la prolongation du contrat actuel
- Octobre 2022 : processus d'appel d'offres à entamer en vue d'octroyer un nouveau contrat
- 31 décembre 2022 : fin définitive du contrat actuel

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Nadine GIRARD)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pierre DUBOIS
c/d voirie - arrondissement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-14

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en

arrondissement

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 20.06

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1227611001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division du marquage et de la signalisation |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense totale de 83 598,72 $, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Halrai Industries », pour l'aménagement intérieur de six (6) nouvelles nacelles – Contrat gré à gré numéro RPPA22-01002-GG |

Il est recommandé :

D'autoriser une dépense de 83 598,72 $, taxes incluses, pour l'aménagement intérieur de six (6) nouvelles nacelles en cours d'acquisition par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), selon le processus d'amélioration continue 5 S;

D'accorder à « Halrai Industrie » le contrat à cette fin, au prix de de 83 598,72 $, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 15:46

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1227611001** |
|---|---|

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Division du marquage et de la signalisation |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser une dépense totale de 83 598,72 $, taxes incluses – Accorder un contrat au même montant à « Halrai Industries », pour l'aménagement intérieur de six (6) nouvelles nacelles – Contrat gré à gré numéro RPPA22-01002-GG |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) est responsable de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée pour le territoire des neuf arrondissements de la Ville de Montréal, soit : Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Plateau-Mont-Royal, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.
Dans le cadre de ses opérations d'entretien, la Division de la signalisation et du marquage de la chaussée utilise des nacelles pour accéder au mobilier urbain dans des zones de travail en hauteur. Elles sont nécessaires pour compléter les interventions et effectuer des travaux de maintenance, de réparation ou d'entretien de la signalisation écrite.

L'achat de six (6) nouvelles nacelles a été fait par le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) dans le cadre du programme de renouvellement de la flotte de véhicules.

L'aménagement intérieur a été conçu en appliquant la méthode « d'amélioration continue 5S ». Les employés cols bleus de notre direction ont été impliqués dans le développement de la configuration et celle-ci répond aux besoins de nos opérations. Une emphase particulière sur l'ergonomie nous assure une sécurité optimale pour les employés.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 090927 Accorder un contrat à Robert Hydraulique inc. pour l'acquisition de dix-huit (18) fourgonnettes avec engin élévateur de 29 pi et aménagement - Dépense totale de 2 172 955,07 $ taxes incluses (contrat: 2 069 481.02$ + contingences: 103 474.05$) Appel d'offres public 20-18052 (4 soumissionnaires) - dossier 1205382001.

### DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, il est prévu que :

- l'aménagement des six (6) nacelles (en cours d'acquisition par le SMRA) respectera les dessins fournis par la Ville de Montréal

- la livraison des nacelles se fera de façon graduelle jusqu'à la fin 2022

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer le bon déroulement de nos opérations, les nacelles doivent être aménagées de façon adaptée à nos opérations et sécuritaire pour nos employés.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le seul soumissionnaire conforme, « Halrai Industrie », s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant 83 598,72 $, incluant les taxes.
Le financement de ce contrat est fait conjointement par l'arrondissement RPP et le Service de matériel roulant et ateliers (SMRA):

| **Contrat Halrai Industries** | **SMRA** | **RPP** | **Total contrat** |
|---|---|---|---|
| Contrat avant taxes | 42 000,00 $ | 30 710,35 $ | 72 710,35 $ |
| Contrat montant net | 44 094,75 $ | 32 242,03 $ | 76 336,78 $ |
| **Contrat TTC** | **48 289,50 $** | **35 309,22** | **83 598,72 $** |
| % | 57,76% | 42,24% | 100,00% |

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier de remplacement de véhicules. Aucun véhicule additionnel ne sera ajouté à la flotte existante.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

La pandémie de COVID-19 a engendré des enjeux d'approvisionnement en matières premières et ceci pourrait engendrer des retards dans la livraison.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : février 2022
CA : février 2022
Émission du bon de commande : février 2022
Réception de la première unité : avril 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Annik GAGNON)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service du matériel roulant et des ateliers , Direction (Nassiri RADI)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Nassiri RADI, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Nassiri RADI, 1er février 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mohammed ALOUI
c/s marquage sur la chaussee et signalisation ecrite

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-20

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.01

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1220717001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) |

Il est recommandé :
De prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23)

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 12:19

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1220717001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23) |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 30 octobre 2021 au 31 décembre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 26 0238: Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er août au 31 octobre 2021 des listes des bons de commande approuvés et des listes des demandes de paiement pour la période comptable du 31 juillet 2021 au 29 octobre 2021 et des listes des virements de crédits pour la période du 1er août au 31 octobre 2021 en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Annie DESJARDINS
Secrétaire d'unité administrative

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-25

Simone BONENFANT
Directrice

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.02

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1227059001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une dépense de 220,76 $, taxes incluses, pour la participation de deux élus au 3e anniversaire de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal, à la Chambre de Commerce de l'est de Montréal (CCEM) qui s'est tenu le 14 décembre 2021. |

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 220,76 $ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation des élus suivants au *3e anniversaire de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal* de la Chambre de Commerce de l'est de Montréal (CCEM) qui s'est tenu le 14 décembre 2021 :

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie
- M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - district de Marie-Victorin

D'autoriser le remboursement d'une somme de 110,38 $ à chacun des deux élus participants;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des relations avec les citoyens, des services administratifs et du greffe de l'arrondissement.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 15:44

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1227059001

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une dépense de 220,76 $, taxes incluses, pour la participation de deux élus au 3e anniversaire de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal, à la Chambre de Commerce de l'est de Montréal (CCEM) qui s'est tenu le 14 décembre 2021. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Chambre de commerce de l'Est de Montréal a reçu Mme Chantal Rouleau députée de Pointe-aux-Trembles, ministre déléguée aux Transports et ministre responsable de la Métropole et de la région de Montréal ainsi que Valérie Plante, mairesse de Montréal, afin de discuter des grands axes de la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal, signée en 2018.

Cette déclaration engageait le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal à consolider une vision commune, intégrée et innovante pour le développement de l'Est de Montréal et à entreprendre rapidement le grand chantier de revitalisation de l'Est de Montréal dans un esprit de collaboration.

Ce dîner-conférence, en présence, a été l'occasion de discuter des actions entreprises aux cours des dernières années et des projets à venir.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Le présent sommaire est requis afin de ratifier la dépense découlant de la participation du maire de l'arrondissement ainsi qu'un conseiller de la Ville - district de Marie-Victorin, au 3e anniversaire de la Déclaration pour revitaliser l'Est de la Chambre de Commerce de l'est de Montréal (CCEM) qui s'est tenu le 14 décembre 2021, au Parc Olympique.

M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie
M. Jocelyn Pauzé, conseiller de la Ville - district de Marie-Victorin

Édition présentielle : 110,38 $ (taxes incluses) / personne

### JUSTIFICATION

Signée en décembre 2018, la Déclaration pour revitaliser l'Est de Montréal se traduit par une démarche concertée dont l'objectif est de réaliser tout le potentiel de développement stratégique. En vertu de cette déclaration, le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal se sont engagés à entreprendre un grand chantier de revitalisation du territoire en agissant sur la mobilité, le développement économique ainsi que l'amélioration des milieux de vie.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-07

Simone BONENFANT
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.03

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1227059002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une dépense de 175 $ (taxes incluses), pour la participation d'un élu à la 17e édition du Déjeuner-Bénéfice annuel de Trajectoire Québec qui s'est déroulé le 7 février 2022, à Montréal, sous le thème : La mobilité durable, un incontournable pour notre santé |

Il est recommandé :

De ratifier une dépense de 175 $ (taxes incluses), pour les frais relatifs à la participation de l'élu suivant à la **17e édition du Déjeuner-Bénéfice annuel** de Trajectoire Québec qui s'est déroulé le 7 février 2022, à Montréal, sous le thème : *La mobilité durable, un incontournable pour notre santé* .

- M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie

D'autoriser le remboursement d'une somme de 175 $ au participant;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au présent dossier.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-26 14:30

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227059002**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Bureau des élus |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Ratifier une dépense de 175 $ (taxes incluses), pour la participation d'un élu à la 17e édition du Déjeuner-Bénéfice annuel de Trajectoire Québec qui s'est déroulé le 7 février 2022, à Montréal, sous le thème : La mobilité durable, un incontournable pour notre santé |

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Déjeuner-Bénéfice annuel rassemble année après année les acteurs québécois importants des domaines de la mobilité, des affaires publiques, de l'énergie et de l'environnement.

Pour la 17e édition, sous le thème *La mobilité durable, incontournable pour notre santé collective* , Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec et ministre responsable de la région de l'Estrie, a participé à titre de conférencier d'honneur. L'événement a eu lieu entièrement en présentiel dans le respect des mesures sanitaires. L'événement s'est déroulé sous la présidence d'honneur de Monsieur Patrick Morency, médecin spécialiste en santé publique, affilié à l'Institut national de santé publique et à l'École de santé publique de l'Université de Montréal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire est requis afin de ratifier la dépense de 175 $ découlant de la participation du maire de l'arrondissement à la 17e édition du Déjeuner-Bénéfice annuel de Trajectoire Québec qui s'est déroulé le 7 février 2022, à Montréal, sous le thème: *La mobilité durable, un incontournable pour notre santé* .

M. François Limoges, maire de l'arrondissement Rosemont--La Petite-Patrie

Édition présentielle : 175 $ (taxes incluses)

**JUSTIFICATION**

La 17e édition du déjeuner-bénéfice annuel rassemble année après année les acteurs

québécois importants des domaines de la mobilité, des affaires publiques, de l'énergie et de l'environnement.

**Quelques bonnes raisons d'assister au déjeuner-bénéfice** :

- Trajectoire Québec est à présent un organisme de bienfaisance!
- Cette année encore, Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports du Québec et ministre responsable de la région de l'Estrie, a été reçu à titre de conférencier d'honneur.
- Les opportunités de réseautage sont nombreuses et de qualité. La mobilité durable est l'un des sujets les plus actuels. Cet événement est l'opportunité de discuter, en personne, avec les acteurs québécois importants des domaines de la mobilité, des affaires publiques, de l'énergie et de l'environnement ainsi qu'avec plusieurs élu(e)s.
- En plus d'avoir la chance de côtoyer ces acteurs, le tout se déroulait autour d'un repas trois services au Plaza (EVO) Centre-Ville. Une occasion de participer à la relance du centre-ville!
- En participant au déjeuner-bénéfice annuel de Trajectoire, vous avez contribué au financement d'une organisation qui travaille durement afin de mettre la mobilité durable et les usagers du transport collectif au cœur des discussions partout au Québec.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe (Dat-Minh TRUONG)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nelly BARBOZA
Chargée de secrétariat

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-07

Simone BONENFANT
Directeur

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.04

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1219197001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4).

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-02-01 10:39

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1219197001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir au conseil municipal, de prendre en charge la réalisation des travaux de dos d'âne sur le réseau artériel administratif de la ville (RAAV) pour 2022, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4). |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a adopté un programme d'apaisement de la circulation sur son territoire. Ce programme prévoit notamment, l'installation de mesures physiques telles que des dos d'âne sur diverses rues de l'arrondissement. Le projet de l'Arrondissement a été retenu dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables édition 2021 pour une réalisation en 2022.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### DESCRIPTION

Une étude de circulation a été réalisée par la firme SNC-Lavalin sur des tronçons du territoire de l'arrondissement. Trois problématiques ont été identifiées sur les tronçons étudiés :

1. Vitesses pratiquées élevées;
2. Interaction des véhicules avec les modes vulnérables;
3. Présence d'enfants due aux parcs, écoles, garderies, etc. à proximité.

La solution retenue par l'étude est l'implantation de dos d'âne puisque ce moyen d'apaisement permet de réduire les vitesses élevées de 5 à 13 km/h et donc d'améliorer la sécurité des usagers plus vulnérables.

Les tronçons visés pour l'implantation de dos d'âne sur le territoire de l'arrondissement, situés sur le réseau artériel administratif, sont les suivants :

| Rue | De | À | Nombre de dos d'âne |
|---|---|---|---|
| Saint-Dominique | de Bellechasse | Beaubien Est | 2 |
| Saint-Dominique | Beaubien Est | Saint-Zotique Est | 3 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Saint-Dominique | Saint-Zotique Est | Bélanger | 3 |
| Chabot | Rosemont | Bellechasse | 2 |
| De Chambly | Sherbrooke Est | Rachel Est | 3 |
| De Chambly | Rachel Est | Edmond-Hamelin | 3 |
| De Chambly | Edmond-Hamelin | Av. Mont-Royal Est | 1 |
| Av. Mont-Royal Est | Euclide-Brien | De Chambly | 3 |
| Av. Mont-Royal Est | De Chambly | Bourbonnière | 2 |
| Laurier | d'Orléans | Jeanne-d'Arc | 2 |
| 2e Avenue | Saint-Joseph | Laurier | 1 |
| 13e Avenue | De Bellechasse | Rosemont | 2 |
| 15e Avenue | De Bellechasse | Rosemont | 2 |
| 30e Avenue | Saint-Zotique Est | Beaubien Est | 3 |
| 31e Avenue | Saint-Zotique Est | Beaubien Est | 3 |
| Marquette | Beaubien Est | Drucourt | 2 |
| Marquette | Saint-Zotique Est | Beaubien Est | 4 |

Le nombre total de dos d'âne équivaut à 41.

**JUSTIFICATION**

Puisque la compétence de l'implantation des dos d'âne est du ressort du conseil municipal, une délégation en vertu de l'article 85 de la Charte est requise afin de nous permettre de réaliser les travaux. Un sommaire du conseil d'arrondissement visant à offrir ses services doit être entériné en janvier 2022, au plus tard, afin de permettre d'acheminer un seul sommaire global d'acceptation des offres reçues au conseil de février et nous permettre d'octroyer les contrats de réfection le plus tôt possible. Les dates des jalons sont importantes à respecter à défaut de quoi les enveloppes seront reportées à l'année suivante.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le numéro de la demande projet est le A85_RPP21-0905. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie pour l'implantation des dos d'âne est de 550 000 $ net, (taxes exclus). Ce montant a été estimé en fonction de l'évaluation budgétaire pour la réalisation des dos d'âne. La réalisation doit être faite en 2022 selon les budgets autorisés par le SUM. Tout écart de plus de 20 % devra être communiqué, la réalisation du projet pouvant être compromise.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que ce dossier n'est qu'une procédure administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Acceptation des offres au Conseil municipal : début de l'année 2022
Conception et préparation des documents contractuels : janvier/février 2022
Période d'appel d'offres : mars 2022
Octroi du mandat : mars et avril 2022
Début des travaux : mai 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. De plus, le projet doit respecter les modalités inscrites dans l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie
Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 janvier 2022
Tommy BEAULÉ, 25 janvier 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gil-Philippe LACOURSIERE
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-12-22

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.05

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1228476001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal |

Il est recommandé :
D'offrir, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal (Ahuntsic-Cartierville, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Le Plateau–Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Le Sud-Ouest, Ville-Marie, Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension) un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022, selon les modalités prévues aux offres de service détaillées jointes au dossier décisionnel.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-26 14:23

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1228476001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de l'entretien de l'éclairage_de la signalisation et du marquage de la chaussée , Direction |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Charte montréalaise des droits et responsabilités :** | Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), un service d'entretien de l'éclairage, des feux de circulation, de la signalisation et du marquage sur la chaussée pour la saison 2022 aux neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction de l'entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie a pour mission d'offrir un cadre de vie sécuritaire et agréable à la population des arrondissements montréalais qu'elle dessert en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite, de même qu'en sécurisant la chaussée grâce au marquage.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD : 1207611003 - Résolution : CA20 26 0044 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2020.
GDD : 1218476002 - Résolution : CA21 26 0056 : Offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) aux neuf arrondissements de l'ex-Ville de Montréal un service de marquage de la chaussée et de la signalisation écrite pour la saison 2021.

### DESCRIPTION

Plus concrètement, les tâches assumées par EESM sont les suivantes :

Marquage sur la chaussée et signalisation écrite :

- Effectuer le marquage longitudinal et le marquage ponctuel des symboles existant sur l'ensemble du réseau routier de l'arrondissement incluant les voies cyclables;
- Réaliser l'entretien des panneaux de signalisation existants;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés;
- Prendre en charge les demandes de services qui touchent les activités d'entretien du marquage et de la signalisation.

Éclairage et signalisation lumineuse :

- Prendre en charge les demandes de service qui touchent les activités d'entretien de l'éclairage et des feux de circulation;
- Effectuer des patrouilles préventives pour l'entretien de l'éclairage de rues et de parcs et apporter des mesures correctives au besoin;
- Effectuer l'entretien et la réparation des feux de circulation et des contrôleurs;
- Évaluer les nouvelles demandes soumises, fournir une évaluation des coûts et réaliser les travaux demandés.

À cette fin, la Direction EESM a rédigé des offres de service pour l'année 2022 ( en pièces jointes ) pour les neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal :

- Ahuntsic-Cartierville
- Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
- Le Plateau-Mont-Royal
- Le Sud-Ouest
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
- Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
- Rosemont–La Petite-Patrie
- Ville-Marie
- Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

**JUSTIFICATION**

Les travaux d'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée sont nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers du réseau public et doivent être réalisés chaque année.
En acceptant les offres de service, les travaux des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal débuteront en même temps et évolueront au même rythme. Cela permettra de garantir l'uniformité de la qualité du travail à travers les arrondissements desservis ainsi que l'optimisation des coûts et, en général, des opérations de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

En vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (**RLRQ, c. C-11.4) :**
*Un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient. La résolution offrant cette fourniture de service prend effet à compter de l'adoption d'une résolution acceptant cette offre .*

Afin de pouvoir commencer les opérations, il est nécessaire que le conseil d'arrondissement

formalise, par voie de résolution, son offre de service aux neuf arrondissements de l'ex-Ville et que ceux-ci l'acceptent en adoptant à leur tour une résolution à cette fin.

L'offre de service vient baliser la capacité d'opération par arrondissement. Les démarches à suivre dans le cadre de projet d'envergure y sont aussi clarifiées.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les aspects financiers sont expliqués dans la pièce jointe (Charges interunités 2022 par arrondissement).

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la priorité 19 du Plan stratégique Montréal 2030 : Sécuriser les usagers du réseau public, en sécurisant la chaussée grâce au marquage et en veillant au bon fonctionnement de l'éclairage, de la signalisation lumineuse et écrite.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sécuriser les usagers du réseau public, en fournissant les ressources et l'expertise nécessaires à l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage sur la chaussée.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La Direction EESM s'engage à :

- Présenter l'offre de service 2022 à chacun des neuf arrondissements issus de l'ex-Ville de Montréal (février 2022);
- Partager un disque Google drive à chacun des arrondissements pour communiquer les documents suivants :

· plan du marquage (mis à jour régulièrement);
· plan d'exécution d'ouverture des pistes cyclables;
· rapport d'avancement hebdomadaire (à compter d'avril);
· projets de signalisation en cours et à réaliser;
· formulaire à remplir pour les demandes additionnelles en cours de saison;
· liste des personnes ressources.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Fadela GAMANE
Secrétaire de direction

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-25

Catherine ROUSSEAU
Directrice Entretien de l'éclairage de la signalisation et du marquage de la chaussée

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 30.06

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1213271001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil municipal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services requis pour la préparation des plans, devis et documents d'appel d'offres nécessaires à la réalisation de tranchées d'aération des biogaz pouvant provenir de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-02-01 10:37

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1213271001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des études techniques |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil municipal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 69 989,28 $, avant taxes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires et la préparation des plans et devis relatifs à la construction d'un système de contrôle de la migration des biogaz dans le parc Père-Marquette, au sud du boulevard Rosemont, entre les rues Garnier et Marquette. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Ville a créé un programme d'échantillonnage du méthane autour des anciennes carrières et dépôts de surface sur son territoire pour évaluer le risque posé par la présence possible de biogaz et mieux informer la population.
En 2015 et 2016, lors de ses campagnes de surveillance du méthane (CH4), la Ville a détecté dans le sol, à faible profondeur, dans le secteur sud du parc Père-Marquette, des concentrations dépassant la LIE du CH4. De 2017 à 2019, un programme d'échantillonnage incluant l'implantation d'un réseau de surveillance et d'un programme de suivi environnemental du biogaz a été mis en œuvre pour mieux définir le panache de biogaz. La firme « Biothermica Technologies inc. » a été mandatée pour réaliser cette étude et faire des recommandations pour la mise en place de mesures de mitigation visant à contrôler la migration latérale souterraine du biogaz. Il est requis d'élaborer ces mesures de mitigation pour s'assurer de gérer et contenir les biogaz à même le site du parc et éviter la migration vers les résidences voisines.

Il est donc souhaité que la construction d'un système de contrôle de la migration de biogaz soit réalisée au cours de l'année 2022 et des services professionnels en environnement sont nécessaires pour mener à bien ce projet.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

### DESCRIPTION

La solution permanente projetée consiste à construire deux tranchées ventilées passives dans le parc Père-Marquette, dont une du côté de la rue Garnier (tranchée ouest) et une autre du côté de la rue Marquette (tranchée est). Le mandat de services professionnels

requis comprend principalement les activités suivantes :
- Validation de l'étude des biogaz réalisée antérieurement par Biothermica et de la recommandation relative à la construction de tranchées ventilées comme mesure de mitigation;

- Conception du système de contrôle de la migration des biogaz;

- Caractérisation environnementale des sols, des matières résiduelles et de l'eau souterraine pour la gestion lors des travaux;

- Relevé et caractérisation des biogaz;

- Accompagnement relatif à la demande d'autorisation de construction en vertu de l'article 22 alinéa 9 de la Loi sur la qualité de l'environnement auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

- Estimation budgétaire des coûts pour la construction du système projeté de contrôle des biogaz;

- Préparation du cahier des charges pour la gestion environnementale des sols et des matières résiduelles lors des travaux;

- Préparation des plans et devis des mesures de mitigation des biogaz proposées (tranchées ventilées);

- Recommandations sur le suivi des biogaz et l'entretien du système de contrôle après sa construction;

- Soutien technique dans les démarches auprès du MELCC, lors de l'appel d'offres et participation aux rencontres.

**JUSTIFICATION**

Afin de réaliser les travaux de construction des tranchées ventilées projetées pour contrôler la migration des biogaz pouvant provenir des dépôts de l'ancienne carrière du parc Père-Marquette, l'Arrondissement doit mandater la firme « WSP Canada inc. », au moyen des ententes-cadres de la Ville de Montréal, afin de préparer les plans, devis et documents requis pour le lancement d'un appel d'offres public. Le montant requis pour les honoraires professionnels de la firme est de 69 989,28 $ avant taxes.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

- Honoraires WSP Canada inc. : 58 324,40 $
- Contingences (20 %) : 11 664,88 $
Total : 69 989,28 $

La dépense est assumée à 100 % par la Ville centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

**MONTRÉAL 2030**

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas à ce dossier en raison de sa nature qui porte sur le contrôle de la migration de biogaz, plutôt que sur leur élimination. Pour la même raison, le projet ne répond pas à des objectifs définis dans le plan de la transition écologique de Rosemont–La Petite–Patrie, *Agir pour l'avenir !*
Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, de maintenir ou de réduire les émissions de GES

dans l'atmosphère.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'autorisation du virement pour l'octroi du mandat de services professionnels permettra de réaliser les travaux au cours de l'année 2023. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur, en particulier ceux de la rue Garnier et de la rue Marquette.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Aucun

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux, ainsi que des délais de réalisation. Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer de la problématique et des travaux à venir.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suivi des concentrations : en continu

Printemps 2022 : caractérisation environnementale

Été 2022 : conception, préparation et dépôt de la demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques (MELCC), préparation des plans et devis

Automne 2022 : appel d'offres pour la réalisation des travaux et octroi du contrat

Hiver 2022-23 : obtention du certificat d'autorisation du MELCC

Printemps 2023 : réalisation des travaux

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Anjeza DIMO)

Certification de fonds :
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Véronique BRISSETTE)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Arnaud SAINT-LAURENT, Rosemont - La Petite-Patrie
Oana BAICESCU-PETIT, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Oana BAICESCU-PETIT, 25 janvier 2022

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin SIMARD
Ingénieur

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-12

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.01

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1218954006**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Festival International du Film pour Enfants de Montréal » et « Festival de la santé » |

Il est recommandé :
D'édicter, en vertu du *Règlement sur le bruit et les nuisances (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)*, l'ordonnance 2022-26_____ jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe;

D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance 2022-26 ____ jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 12:12

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1218954006

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture_des bibliothèques et de l'expertise |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Édicter deux ordonnances - Programmation d'événements publics : « Festival International du Film pour Enfants de Montréal » et « Festival de la santé » |

## CONTENU

### CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant deux événements qui se dérouleront sur le territoire de l'arrondissement en 2022 au sein des districts de Saint-Édouard et d'Étienne-Desmarteau. Nous demandons l'aval du Conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint au présent sommaire, ainsi que les dérogations des règlements suivants :

- *Règlement sur le bruit et les nuisances* , R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* , R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 21 26 0088 - 3 mai 2021, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 pour les événements « Ciné-parc Dante » et « 5 @ 7 musicaux » « 1217178001 »;
CA 20 260085 - 05 mai 2020, pour des demandes similaires concernant le Règlement sur le bruit et les nuisances, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et le Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 3 pour l'événement «La Chococourse 5K» «1200081004».

### DESCRIPTION

Les événements sont de nature culturelle, ludique et sportive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

### JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à

l'épanouissement de la population en favorisant la rencontre citoyenne dans un cadre convivial ainsi que l'accès aux diverses expériences culturelles. Ces activités génèrent une affluence et contribuent au rayonnement de l'arrondissement.
Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettra aux organismes d'autofinancer leurs activités et d'augmenter la valeur ajoutée de leur événement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les activités des différents événements sont entièrement sous la responsabilité financière et logistique des promoteurs. L'Arrondissement offre un soutien logistique, selon ses capacités, à même les budgets de fonctionnement des services municipaux concernés.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion sociale, en équité et en accessibilité universelle.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les événements répertoriés dans le tableau de l'annexe A, en pièce jointe, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier l'approbation des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les demandes doivent tenir compte des consignes sanitaires et des recommandations de la Santé publique du Québec et du CCMU, et les événements devront être ajustés en fonction de l'évolution de la situation pandémique en vigueur au moment de leur réalisation. Toutes les mesures sanitaires devront être scrupuleusement respectées, et au besoin, le passeport vaccinal devra être exigé.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet de l'arrondissement.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des événements :

- Des rencontres de coordination avec les services concernés seront tenues avant l'événement, si nécessaire;

- Les permis autorisant les événements sur le domaine public seront émis par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Noelle DUFOUR-BOIVIN
agent (e) de developpement d'activites culturelles physique s et sportives

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-14

Martin SAVARIA
Directeur de la culture des sports des loisirs et du développement social

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES**
**(R.R.V.M., CHAPITRE B-3, ARTICLE 20)**

**ORDONNANCE NO 2022-26-**

# ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022

À la séance du 7 février 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l’annexe A.

   L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.

3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l’annexe A.

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC**
**(R.R.V.M., chapitre P-1, ARTICLES 3 et 8)**

**ORDONNANCE NO 2022-26-**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–PETITE-PATRIE EN 2022**

À la séance du 7 février 2022, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, décrète :

**1.** À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2022, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.

**2.** Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et heures indiquées à l'annexe A.

**3.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.02

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1225017001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin de procéder à des corrections |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont –La Petite-Patrie », afin de procéder à des corrections.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 12:18

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1225017001** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des relations avec les citoyens_des services administratifs et du greffe , Division du greffe |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter le Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1), à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie » afin de procéder à des corrections |

## CONTENU

### CONTEXTE

Dans les dernières années, le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) *à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* a été modifié à plusieurs reprises, notamment en regard des dispositions concernant l'autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse. Des erreurs de numérotation se sont toutefois glissées lors de la rédaction de certaines codifications administratives de ce règlement.
Il s'agit donc de procéder à des corrections techniques à la suite de ces erreurs de numérotation qui se sont produites lors de précédentes codifications administratives. Les erreurs de codification ont engendré ensuite d'autres erreurs, puisque les règlements modificateurs se basaient sur une codification administrative erronée.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA07 26 0206 / 1070146001 (4 juin 2007) : *Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1 de l'ancienne Ville de Montréal) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-45)
CA11 26 0085 / 1110146001 (22 mars 2011) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-72)

CA13 26 0083 / 1123515018 (11 mars 2013) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-92)

CA15 26 0136 / 1150963022 (4 mai 2015) : *Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., C. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie,* afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses (RCA-120)

CA16 26 0071 / 1162913001 (7 mars 2016) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dispositions visant l'aménagement de cafés-terrasses sur le domaine public* (RCA-127)

CA20 26 0089 / 1202614001 (6 avril 2020) : *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie , afin de revoir certaines dispositions concernant les cafés-terrasses* (RCA-156)

CA21 26 0188 / 1217007002 (9 août 2021) : *Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., chapitre O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie et le Règlement sur les tarifs (2021) (RCA-159), afin d'adopter des mesures visant l'exploitation et la localisation des cafés-terrasses sur le domaine privé et public* (01-279-69)

**DESCRIPTION**

Les corrections à apporter au *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) *à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* sont les suivantes :
Les articles 45.3 à 45.5 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., c. O-0.1) *à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* , qui touchent des dispositions concernant les cafés-terrasses, sont remplacés afin de refléter les changements désirés lors des précédentes modifications au Règlement.

De plus, l'article 45.5.1 qui avait été ajouté lors de l'adoption du « Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), le *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., chapitre O-0.1) *à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* et le *Règlement sur les tarifs* (2021) (RCA-159) », (01-279-69), le 9 août 2021, est légèrement modifié afin de retirer la référence à l'article 45.4, puisqu'il n'est plus pertinent d'exclure cet article, à la suite de ces changements.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature administrative.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : CA du 7 février 2022
Adoption du règlement : CA du 7 mars 2022

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-18

Simone BONENFANT
Directeur

**PROVINCE DE QUÉBEC**
**VILLE DE MONTRÉAL**
**Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie**
**Règlement RCA-**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., C. O-0.1) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE**

**Vu** les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du , le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

**1.** Les articles 45.3 à 45.5 du *Règlement sur l'occupation du domaine public* (R.R.V.M., C. O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie sont remplacés par les articles suivants :

« **45.3** Un café-terrasse implanté en terrasse ne doit pas occuper en tout ou en partie le trottoir, sauf si ce dernier borde la place du Marché du Nord.

**45.3.1** Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse implanté en contre-terrasse est conditionnelle au respect, en outre des normes édictées à l'article 45.2, des normes suivantes :

1° l'implantation doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe B;
2° le café-terrasse doit être délimité par un garde-corps ou une palissade installé sur le marquage au sol apposé par l'autorité compétente, de manière à constituer une protection pour les clients attablés;
3° l'intégration de plantes non-ligneuses doit être prévue sur les extrémités perpendiculaires au trottoir et tout au long de la limite longeant la rue. Ces plantations peuvent être faites dans des bacs à fleurs délimitant le café-terrasse ou dans des boîtes à fleur solidement fixées à la main courante d'un garde-corps.

**45.4** Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse implanté dans la rue à la place d'une case de stationnement est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, au respect des normes suivantes :

1° l'implantation doit être conforme aux exigences illustrées à l'annexe C;

2° le café-terrasse doit être aménagé sur une plate-forme dont le niveau est identique à celui du trottoir qu'elle borde, sauf si le requérant fait la démonstration qu'il est impossible de ne pas surélever la plate-forme,

en raison de la topographie du terrain et des particularités de la chaussée;

3° des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, perpendiculairement à la bordure de trottoir. Des boîtes à fleur solidement fixées à un garde-corps doivent être installées tout au long de la limite longeant la rue. La végétation intégrée doit être composée de plantes non-ligneuses;

4° le café-terrasse doit être délimité par un garde-corps ou une palissade limitant l'accès à la plate-forme uniquement à partir du trottoir.

**45.5** Une autorisation d'occuper le domaine public à des fins de café-terrasse sur la rue Saint-Hubert, entre les rues de Bellechasse et Jean-Talon, et sur l'avenue Shamrock est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, des normes suivantes :

1° le café-terrasse doit être implanté en contre-terrasse;
2° le café-terrasse doit être implanté directement sur le trottoir. Aucune plateforme n'est autorisée;
3° le mobilier doit être composé de chaises et de tables détachées l'une de l'autre et non fixées au sol;
4° malgré le paragraphe 3° de l'article 45.3.1, l'intégration de plantations à l'aménagement du café-terrasse n'est pas obligatoire. Si des plantations sont incluses, il doit s'agir de plantes non-ligneuses;
5° malgré le paragraphe 2° de l'article 45.3.1, la délimitation du café-terrasse par un garde-corps ou une palissade n'est pas obligatoire. Si un garde-corps est installé au pourtour du café-terrasse, il doit être ajouré sur au moins 80% de sa surface. Des boîtes à fleur solidement fixées à la main courante du garde-corps peuvent être installées;
6° un espace d'au moins 50 cm doit être laissé libre au pourtour des éléments structuraux de la marquise de la rue Saint-Hubert;
7° aucune composante du café-terrasse ne peut être fixée à la marquise de la rue Saint-Hubert. ».

**2.** L'article 45.5.1 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « , 45.3.1 et 45.4 » par les mots « et 45.3.1 ».

---

GDD 1225017001

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.03

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1218695008**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph. |

IL EST RECOMMANDÉ :
D'adopter en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), le projet de résolution suivant :

1° D'autoriser pour la propriété située au 3420, boulevard Saint-Joseph (lot 2 878 684) :

a) la démolition du bâtiment identifié à l'annexe « A » du sommaire décisionnel, à la condition qu'une demande de permis de construction, conforme au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) et à la présente résolution, soit déposée à la Direction du développement du territoire et des études techniques de l'Arrondissement;
b) la construction d'un bâtiment ayant une hauteur de quatre étages;
c) l'aménagement d'un toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

2° D'assortir les autorisations prévues au précédent paragraphe aux conditions suivantes :

a) S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
b) Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
c) Aménager un toit végétalisé de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
d) La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
e) S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être

déposé;
f) Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction, afin d'assurer le début des travaux de démolition, dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs, dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
g) Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 $ devant être maintenu en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

3° D'assortir les autorisations prévues aux paragraphes 1° à une révision architecturale conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* . Aux fins de la délivrance d'un permis pour un projet visé à ce paragraphe, les critères d'aménagement additionnels suivants s'appliquent :

a) S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;
b) Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau de même que la plantation d'arbres d'essences variées;
c) S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction, afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.

4° D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148) s'appliquent.

5° De mandater le secrétaire d'arrondissement afin de tenir une séance publique de consultation.

Nonobstant les éléments ci-dessus décrits, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

Poursuivre la procédure d'adoption du projet de règlement faisant l'objet du présent sommaire décisionnel conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, notamment en remplaçant l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de quinze jours.

Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-24 17:03

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE ADDENDA**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1218695008

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Aucun procès-verbal n'a été rédigé en raison du fait qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est tenue du 9 au 23 décembre 2021 inclusivement.
Cette consultation écrite a été annoncée par voie d'avis public le 8 décembre 2021.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique BÉLANGER
agent(e) de recherche

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

| **IDENTIFICATION** | **Dossier # :1218695008** |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA-148), un projet de résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine, situé au 3420, boulevard Saint-Joseph. |

## CONTENU

### CONTEXTE

La Direction du développement du territoire et des études techniques a reçu une demande d'autorisation, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , pour le développement de la propriété localisée au 3420, boulevard Saint-Joseph.
Le demandeur désire construire un bâtiment résidentiel de quatre étages avec mezzanine comprenant 150 logements. Le projet présenté prévoit la démolition du bâtiment existant.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant la construction de ce projet, par le biais du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
La demande implique des dérogations au *Règlement d'urbanisme de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) quant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertion et à l'emplacement du toit végétalisé exigé.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Susceptible d'approbation référendaire**
L'autorisation de la résolution, se rapportant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertions, est susceptible d'approbation référendaire.

**La procédure de remplacement**
Pour le projet particulier de transformation du bâtiment situé au 3420, boulevard Saint-Joseph, remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public, le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

En temps normal, le projet de règlement visé par le présent sommaire décisionnel aurait fait l'objet d'une assemblée publique de consultation, tel que prescrit par la *Loi sur*

*l'aménagement et l'urbanisme* (article 125. RLRQ, c. A-19.1).

Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent le ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.

Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), le ministère de la Santé et des Services sociaux a signé, le 22 mars 2020, l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

L'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 prévoit notamment :

*« Que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens soit suspendue, sauf si le conseil en décide autrement... la procédure doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de quinze jours, annoncée au préalable par un avis public; »*

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

L'objet de la présente résolution vise à permettre la construction d'un bâtiment sur le site du 3420, boulevard Saint-Joseph. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment d'une hauteur de quatre étages hors-sol et d'un étage dédié au stationnement au niveau du sous-sol. Le projet prévoit également des mezzanines au toit. Le bâtiment aurait une superficie de plancher d'environ 14 700 m², qui sera destinée à accueillir des logements. Le projet est étudié en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* , car il déroge aux normes se rapportant à la hauteur en étages, en regard aux règles d'insertion ainsi qu'à l'emplacement du toit végétalisé.

**Le site**

Localisé sur le boulevard Saint-Joseph, au sud du parc Lafond, le bâtiment sis sur le site occupe près de 50 % de celui-ci. En marge avant, le terrain est recouvert principalement de gazon. On y retrouve quelques arbustes, mais il faut savoir que les trois arbres présents sont situés dans l'emprise de la Ville. Le reste du terrain est recouvert d'asphalte et ne comporte que deux arbres plantés sur la limite latérale droite. Les espaces asphaltés sont utilisés à des fins de stationnement pour des véhicules automobiles et routiers. L'aménagement actuel du site fait en sorte qu'il contribue grandement à la création d'un îlot de chaleur dans ce secteur. Celui-ci ne comporte donc pas une grande valeur paysagère.

À l'ouest du site, on retrouve des zones qui autorisent les usages *habitation* ainsi qu'*équipements collectifs et institutionnels* . Les bâtiments à proximité sont des immeubles multilogements de trois étages. À l'est du site, on retrouve une zone qui autorise les usages *commerces et services d'appoints* ainsi qu'*habitation* . On retrouve donc, à proximité, un lieu de culte, quelques commerces ainsi qu'un bâtiment servant au Service des immeubles de la Ville de Montréal. De ce côté, le secteur est plutôt décousu et est caractérisé par l'absence d'arbres et de végétation au sol. Bien qu'il n'y ait pas de station de métro à distance de marche, le secteur est bien desservi par les lignes d'autobus 67 et 467 sur le boulevard Saint-Michel, puis 27 et 427 sur le boulevard Saint-Joseph. On retrouve d'ailleurs un arrêt d'autobus directement face au site visé.

**Le bâtiment à démolir**

Le bâtiment, de plan rectangulaire, est composé de deux étages et d'un toit plat. Celui-ci a été construit en 1959 et était occupé à l'origine par un usage industriel. Plus précisément, c'est la *Canada Door Manufacturing*, un fabricant de portes et fenêtres, qui occupait les lieux jusqu'en 1980. Par la suite, ce sont des entreprises liées à la construction et à l'ingénierie, en lien avec le béton et les fondations, qui s'y installent, et ce, dès 1984. Puis, jusqu'à tout récemment, le bâtiment était occupé par un usage de bureaux pour la firme de génie-conseil SNC-LAVALIN GEM QUÉBEC INC. ainsi que par SGS, qui propose des services dans les domaines du contrôle, de la vérification, de l'analyse et de la certification en relation avec la commercialisation et le transport des biens.

La façade principale du bâtiment a été conçue de manière symétrique, organisée autour d'un axe central qui comprend l'entrée au bâtiment. La verticalité de la portion centrale diffère de l'horizontalité qui caractérise le reste du bâtiment. Bien que la façade ait conservé sa symétrie d'origine, celle-ci a perdu ses caractéristiques architecturales typiques des bâtiments industriels, notamment les fenêtres à carreaux. Ces dernières ont été remplacées par des fenêtres en bandeau, au 1er et au 2e étage. Le revêtement extérieur a aussi été remplacé, aujourd'hui composé de stuc et de tôle beige. Quant aux façades latérales, elles ont un traitement similaire à la façade avant. Du côté de la façade arrière, on retrouve neuf portes de garage et aucune fenestration.

En somme, le bâtiment a été grandement altéré au fil du temps et celui-ci ne comporte pas une grande valeur architecturale.

**Le projet**
Le projet prévoit la construction d'un bâtiment résidentiel comprenant 150 logements. Le bâtiment présente une hauteur de 15,42 m qui sera répartie sur quatre étages. À l'avant, une partie du 4e étage sera construite en retrait de la façade, afin de créer un effet visuel visant à intégrer le bâtiment projeté au bâtiment résidentiel voisin qui comporte trois étages. Le bâtiment comportera également des mezzanines. L'implantation au sol projetée du bâtiment, de plan en « C », représente 49,75 % alors que la densité projetée est de 2,7. Le projet présenté déroge au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (01-279) au niveau de la hauteur en nombre d'étages, en regard aux règles d'insertion ainsi qu'au niveau de l'emplacement du toit végétalisé. Par contre, le projet proposé respecte les paramètres d'encadrement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Paramètres réglementaires**

| | Projet | Règlement | Plan d'urbanisme |
|---|---|---|---|
| **Usages** | H | C.1(1)A<br>H | Résidentiel |
| **Hauteur en mètres** | 15,42 | 0-16 mètres | NA |
| **Hauteur en étages** | 4 étages | 2-4 étages<br>* Règles d'insertion | Secteur 21-02<br>2 à 4 étages |
| **Taux d'implantation** | 49,75 % | 35 % à 50 % | Moyen ou élevé |
| **Stationnement** | 68 unités | 0 unités minimum | NA |
| **Toit végétalisé** | Toit des constructions hors toit (mezzanines) | Toit du bâtiment (dernier étage) | NA |

Le projet présenté respecte les paramètres du Règlement de zonage quant aux usages, à la hauteur en mètres, au taux d'implantation et au nombre de cases de stationnement prescrit pour ce site. Par contre, le projet présenté déroge à la réglementation d'urbanisme quant à la hauteur en mètres, en regard aux règles d'insertion, et à l'emplacement du toit végétalisé exigé. En effet, le projet propose une hauteur de quatre étages, mais dû aux règles d'insertion, le bâtiment est limité à une hauteur de trois étages. Également, en fonction de la hauteur et de la superficie d'implantation au sol du bâtiment, un toit végétalisé est exigé sur

le toit. Or, dû à l'aménagement du toit du 4e étage, il n'y a aucun espace permettant une végétalisation. Le toit végétalisé est donc proposé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

**Le projet particulier de construction**

Autorisations

- Démolition du bâtiment existant;
- Hauteur de quatre étages;
- Toit végétalisé sur le toit des constructions hors toit (mezzanines).

Conditions

- S'assurer de la préservation des arbres sur le site et en bordure du site, conformément à l'étude de l'état des arbres en annexe au présent sommaire, en mettant en place les mesures de protection adéquates;
- Fournir un plan de gestion des déchets du bâtiment afin de s'assurer de la minimisation des contenants destinés aux collectes ainsi que de l'efficacité des collectes;
- Aménager un toit végétalisé, de type 1 si la construction est combustible et de type 2 si la construction est incombustible;
- La délivrance du certificat d'autorisation de démolition ne peut pas précéder la délivrance du permis de construction lié au projet de remplacement;
- S'assurer d'une démolition sélective du bâtiment existant pour permettre la récupération d'un maximum de matériaux. À cette fin, préalablement à l'émission du permis de démolition, un plan de réutilisation des déchets de démolition doit être déposé;
- Déposer une garantie monétaire au montant de 10 % de la valeur estimée des travaux de construction afin d'assurer le début des travaux de démolition dans un délai de six mois à partir de la date de délivrance du certificat d'autorisation de démolition et l'achèvement des travaux de construction du projet de remplacement, soit la construction d'un bâtiment incluant le plan d'aménagement paysager, mais excluant l'aménagement des espaces intérieurs dans un délai de 24 mois à partir de la date de délivrance du permis de construction;
- Déposer une garantie monétaire associée à la réalisation des aménagements paysagers qui s'élève à 10 000 $, devant être maintenue en vigueur jusqu'à la réalisation complète de l'aménagement paysager.

Révision architecturale

Lors de l'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architectural, le projet devra :

- S'assurer d'intégrer des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site;
- Prévoir la plantation de végétaux de qualité, durables et économes en eau, de même que la plantation d'arbres d'essences variées;
- S'assurer de minimiser l'impact de la présence de l'abribus en face de la nouvelle construction afin de maintenir une intimité pour les logements à proximité tels que par le biais de plantations.

**JUSTIFICATION**

La Direction du développement du territoire et des études techniques a analysé la demande de projet particulier, quant au respect des critères d'évaluation énoncés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie* (RCA-148). Voir la grille d'analyse à cet

effet.
Pour être accepté, un projet particulier doit respecter les objectifs du *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* . Le chapitre 21 de la partie II du *Plan d'urbanisme* précise les objectifs de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. L'Arrondissement souhaite favoriser des constructions et des aménagements écologiques et durables sur son territoire. Pour ce faire, il mise, notamment, sur les éléments suivants :

1. la performance énergétique des bâtiments et la durabilité des matériaux;
2. le verdissement de son territoire et la protection des arbres existants;
3. la rétention naturelle des eaux pluviales;
4. l'aménagement d'espaces verts de qualité;
5. l'agriculture urbaine;
6. la mobilité active et collective.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de donner une suite favorable à la demande, car le projet respecte les objectifs et les critères applicables du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA-148), soit :

Verdissement, protection des arbres et gestion des eaux de pluie

- Le projet prévoit l'aménagement d'une toiture végétalisée sur le toit des mezzanines;
- Le projet prévoit la plantation de 43 nouveaux arbres;
- Le projet prévoit l'aménagement de noues paysagées plantées et de bassins de rétention.

Architecture

- Le traitement architectural qui est proposé favorise des matériaux de qualité qui s'harmonisent au secteur;
- La hauteur et la volumétrie de la nouvelle construction s'intègrent adéquatement au secteur.

Mobilité active et collective

- La nouvelle construction s'implante à proximité de lignes d'autobus, un arrêt d'autobus étant même localisé juste en face du bâtiment;
- Le projet prévoit l'intégration de 150 unités de stationnement pour vélo.

Ensoleillement

- L'étude d'ensoleillement remise permet de conclure que le projet n'aura pas d'impact sur l'ensoleillement des cours résidentielles voisines. L'ombre sera projetée presque entièrement sur le terrain de ladite construction, sur le domaine public ou sur la voie de circulation véhiculaire des propriétés voisines.

**Comité consultatif d'urbanisme**
À la séance du 19 octobre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la demande (voir note additionnelle).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en annexe au présent sommaire).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

1. Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en première lecture et visant aussi à poursuivre la procédure d'autorisation d'un projet particulier de construction conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020 en remplaçant la possibilité de se faire entendre devant le conseil par une consultation écrite - 6 décembre 2021
2. Publication de l'avis public - décembre 2021 (date à déterminer)
3. Accès à la documentation - décembre 2021 (date à déterminer)
4. Consultation écrite d'une durée de 15 jours - décembre (dates à déterminer)
5. Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement visant à adopter le projet particulier en deuxième lecture - janvier 2022 (date à déterminer)
6. Processus référendaire - janvier 2022 (dates à déterminer)
7. Conseil d'arrondissement pour adoption finale de la résolution - février 2022 (date à déterminer)

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet est susceptible d'approbation référendaire.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sabrina LEMIRE-LAUZON
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-11-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 40.04

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1215365004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Abandonner l'imposition ainsi que le renouvellement d'une réserve foncière à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur la rue Saint-Hubert côté est, à l'intersection du boulevard Rosemont - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises. |

IL EST RECOMMANDÉ :
De décréter l'abandon ainsi que le non-renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parc sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec.

De mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre les procédures requises à cet effet.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2021-11-12 08:39

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1215365004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Abandonner l'imposition ainsi que le renouvellement d'une réserve foncière à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés sur la rue Saint-Hubert côté est, à l'intersection du boulevard Rosemont - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises. |

## CONTENU

### CONTEXTE

Bien que généralement constitué de milieux résidentiels de qualité, l'arrondissement dispose d'une répartition inéquitable de parcs et d'espaces verts. La partie ouest (La Petite–Patrie) est moins bien desservie, alors qu'on y retrouve une densité importante de sa population ainsi que la présence concentrée d'îlots de chaleur urbains. Le district de Saint-Édouard comprend généralement des parcs de dimensions très restreintes, et ce, pour 36 491 habitants, soit 26 % de la population de l'arrondissement. Considérant ce déficit, l'Arrondissement s'est donné pour objectif de revitaliser en priorité les secteurs défavorisés de La Petite–Patrie et du Vieux–Rosemont.
Dans la volonté d'offrir une répartition plus équitable des parcs et espaces verts sur le territoire, l'Arrondissement a identifié des terrains vacants dans le district de Saint-Édouard. Le 2 décembre 2019, le Conseil d'arrondissement a décrété l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots numéros 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec afin de sécuriser l'emplacement. Ces lots vacants sont situés à l'intersection de la rue Saint-Hubert côté est et du boulevard Rosemont. La réserve devait prendre fin le 26 février 2022. Lors de la séance du 9 août dernier, le Conseil d'arrondissement a décrété le renouvellement de l'imposition de la réserve à des fins de parcs sur ces lots.

Dans le contexte actuel et considérant les contraintes budgétaires, l'Arrondissement a pris la décision de ne plus aller de l'avant avec l'acquisition de ces lots. Le présent sommaire a pour but de consentir à l'abandon de la réserve foncière en vigueur ainsi qu'à l'abandon de son renouvellement pour l'ensemble des lots précités.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 26 0191- séance du 9 août 2021 - Décréter le renouvellement de l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue Saint-Hubert côté est, à l'intersection du boulevard Rosemont - Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises - Mandater le Service de la

gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.
CA19 260 380 - 2 décembre 2019 - Décréter l'imposition d'une réserve à des fins de parcs sur les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec – Mandater le Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière pour entreprendre les procédures requises – Mandater le Service de la gestion et de la planification immobilière pour négocier l'acquisition de gré à gré.

**DESCRIPTION**

L'emplacement qui était visé pour la création d'un parc ou d'un espace vert est constitué des lots numéros 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, d'une superficie totale d'environ 399,9 m², voir plans ci-joints.
**Superficie des lots :**

- 2 332 802 : ± 115,4 $m^2$
- 2 332 804 : ± 90,6 $m^2$
- 6 290 922 : ± 193,9 $m^2$

Les lots concernés sont situés à l'intersection du boulevard Rosemont et de la rue Saint-Hubert (côté est), dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie (district de Saint-Édouard).

**JUSTIFICATION**

Compte tenu que l'Arrondissement n'a pas, pour le moment, aucun projet précis pour les lots 2 332 802, 2 332 804 et 6 290 922 du cadastre du Québec, la Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'abandon ainsi que le non-renouvellement de la réserve afin de permettre d'éventuels projets de développement sur le site.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'abandon ainsi que le non-renouvellement de la réserve n'entraîne pas de dépense. Il vise à limiter les recours en dommages que le propriétaire pourrait réclamer, étant donné que la réserve n'est pas suivie d'une acquisition ou d'une expropriation. Cela n'exclut pas que d'autres compensations puissent être réclamées pour des dommages subis.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, compte tenu de sa nature (voir document en pièce jointe).

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue pour cet abandon de réserve.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Service des affaires juridiques entreprendra les démarches requises afin de résilier la réserve foncière.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline PROULX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Francine FORTIN, 14 octobre 2021

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-27

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 51.01

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1212614004**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Nomination de M. Jocelyn Pauzé à titre de membre régulier et de président et de Mme Ericka Alneus, Mme Josefina Blanco et Mme Dominique Ollivier à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. |

IL EST RECOMMANDÉ :
- De nommer, pour une période de 2 ans, monsieur Jocelyn Pauzé, conseiller de Ville du district Marie-Victorin, à titre de membre régulier et président du comité consultatif d'urbanisme;

- De nommer, pour une période de 2 ans, les personnes suivantes à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme :

o Madame Ericka Alneus, conseillère de Ville du district Étienne-Desmarteau;
o Madame Josefina Blanco, conseillère de Ville du district Saint-Édouard;
o Madame Dominique Ollivier, conseillère de Ville du district Vieux-Rosemont.

Le tout en conformité avec les dispositions du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA-3) de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-26 14:26

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

## IDENTIFICATION — Dossier # :1212614004

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil d'arrondissement |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Nomination de M. Jocelyn Pauzé à titre de membre régulier et de président et de Mme Ericka Alneus, Mme Josefina Blanco et Mme Dominique Ollivier à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie. |

## CONTENU

### CONTEXTE

L'article 3 du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA-3) de l'arrondissement de Rosemont–LaPetite–Patrie prévoit que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) se compose de sept membres désignés par le conseil d'arrondissement et répartis comme suit :
- un membre du conseil d'arrondissement qui agit comme président ; et
- six résidents de l'arrondissement parmi lesquels au moins deux sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine.

Dans le contexte des élections municipales qui se sont déroulées le 7 novembre 2021, le conseil de l'arrondissement souhaite désigner un président de CCU. Par ailleurs, l'article 4 du Règlement stipule qu'au plus sept membres suppléants peuvent être nommés par le conseil d'arrondissement pour remplacer les membres du comité absents ou dans l'impossibilité d'agir. Il est aussi à noter que les articles 7 et 8 du règlement RCA-3 prévoient que le mandat de tous les membres est de deux ans et qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le conseil d'arrondissement.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

### DESCRIPTION

M. Jocelyn Pauzé, conseiller du district Marie-Victorin, est nommé membre régulier et président du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont–La Petite–Patrie.
Les personnes suivantes sont également nommées à titre de membres suppléants du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans :

- Mme Ericka Alneus, conseillère du district Étienne-Desmarteau;
- Mme Josefina Blanco, conseillère du district Saint-Édouard;
- Mme Dominique Ollivier, conseillère du district Vieux-Rosemont.

**JUSTIFICATION**

En vertu du *Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme* (RCA-3), une réunion du CCU doit être présidée par le président du CCU ou, en son absence, par un membre désigné par les membres du CCU.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il se limite à la nomination d'élus sur un comité.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

David GRONDIN
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-10

Guylaine DÉZIEL
Directrice du développement du territoire et des études techniques

Montréal

**Système de gestion des décisions des instances**
**RECOMMANDATION**

CA : 60.01

2022/02/07
19:00

**Dossier # : 1227573001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil municipal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041) |

Il est recommandé :
De recevoir et de déposer au conseil municipal le bilan annuel 2021 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du *Règlement sur les pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

**Signé par** Daniel LAFOND **Le** 2022-01-25 12:16

**Signataire :** Daniel LAFOND

_____

Directeur d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

**Système de gestion des décisions des instances**
**SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1227573001**

| | |
|---|---|
| **Unité administrative responsable :** | Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations |
| **Niveau décisionnel proposé :** | Conseil municipal |
| **Projet :** | - |
| **Objet :** | Autoriser le dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2021 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie (04-041) |

## CONTENU

### CONTEXTE

Lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : " Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire. Nous déposons donc le bilan de l'année 2021 dans le présent dossier qui comprend les registres des achats et des utilisations des pesticides.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 260267: Accepter, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)* , l'offre de service du Bureau de la transition écologique et de la résilience en lien avec l'application du *Règlement sur la vente et l'utilisation des pesticides* (21-041).
CM21 0228 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2020 faisant état de l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) et de l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire.

CA21 260047: Dépôt au conseil d'arrondissement le bilan annuel sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

CM20 0207 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2019 faisant état de l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

CA20 260056 : Dépôt au conseil d'arrondissement le bilan annuel sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au 31 décembre 2019.

CM19 0126 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2018 faisant état de l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) à l'égard de son territoire.

CA19 26 0047 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement

de Rosemon−tLa Petite-Patrie au 31 décembre 2018.

CM18 0288 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2017 sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie au 31 décembre 2017.

CA18 260048 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2017 sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2017) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2017.

CA17 26 0054 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2016 sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2016) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2016.

CM 16 0167 : Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

CA16 26 0054 : Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2015.

CM15 0381: Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2014 sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2014.

CA15 260075: Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2014 sur l'application du *Règlement relatif à l'utilisation des pesticides* (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont−La Petite-Patrie (au 31 décembre 2014) ainsi que les registres des achats et des utilisations des pesticides pour 2014.

**DESCRIPTION**

Voir le bilan et les registres 2021 sur l'utilisation des pesticides de l'arrondissement en pièces jointes.

**JUSTIFICATION**

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de prendre connaissance du bilan 2020 et de déposer celui-ci au conseil municipal.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

**MONTRÉAL 2030**

1. *Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.*

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan 2021 à la séance du :

- Conseil d'arrondissement : 7 février 2022
- Comité exécutif : 9 mars 2022
- Conseil municipal : 21 mars 2022

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie CHOQUETTE
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2022-01-21

Hugo NAPPERT
directeur(trice) - travaux publics en arrondissement